

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2014/385

**Carte Jeunes. Conventions de partenariat. Signature.
Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis mars 2013, le dispositif « Carte Jeunes » a pris la continuité du volet culture de la carte Bordeaux maVille comme cela a été présenté lors du conseil municipal du 25 février 2013. Ce nouveau support gratuit et réservé aux Bordelais âgés de moins de 26 ans, permet d'enrichir le dispositif initial d'une offre sportive et de loisirs et de proposer un moyen de délivrance simplifié.

Pour mémoire, le titulaire bénéficie sur présentation de la carte dans les établissements culturels et sportifs partenaires de tarifs privilégiés.

- **Pour tous ses bénéficiaires**, la carte est valable sur des spectacles de théâtre, de musique, des projections cinématographiques, des expositions, visites patrimoniales... Les jeunes bénéficient en outre de la gratuité dans les Musées municipaux pour l'ensemble des expositions.

- **Pour les jeunes de 16 à 25 ans uniquement**, la carte donne accès à une offre de loisirs, ainsi qu'à une offre sportive avec les matchs de football, handball, basket...

Le titulaire de la carte peut, jusque l'âge de 16 ans, faire bénéficier un accompagnant de son choix des mêmes avantages tarifaires. Il s'érige ainsi en prescripteur et incite ses proches (famille, amis...) à aller à la rencontre d'une offre qui fait la richesse de notre territoire. L'objectif est d'autonomiser progressivement le jeune dans sa pratique culturelle et sportive.

Ces bénéfices et avantages font l'objet d'une publication permanente sur le site de la Ville et d'une actualisation par le biais d'une infolettre mensuelle. Des actions événementielles et de sensibilisation sont ponctuellement organisées.

Cette offre d'avantages étant évolutive, la convention régissant les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires doit faire l'objet de réactualisations parallèlement, à un élargissement progressif à de nouveaux partenaires.

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre Carte jeunes, trois nouveaux partenaires s'ajoutent à la liste des 39 actuels : ADMAA pour Allez les filles, Blue Cub et Newdeal Institut.

Quant à lui, le partenariat avec Agora Cinémas pour Mégarama a été réactualisé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- à rechercher des partenariats avec les structures associatives et commerciales situées sur le territoire bordelais,
- à signer les conventions de partenariat et les avenants afférents, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste avant cette délibération une toute petite information, non pas qu'elle soit liée à la jeunesse mais peut-être un peu plus.

Vous avez souhaité que l'Hôtel de Ville se transforme en salle de concerts cet été, à ciel ouvert. Et donc conformément à votre souhait et à l'enquête qui avait été faite notamment auprès des jeunes bordelais, il y a 4 concerts gratuits d'importance qui se dérouleront dans la cour du Palais Rohan les 10, 17, 24 juillet et le 28 août.

Celui du 10 juillet a eu un succès certain puisqu'il y a eu environ 400 personnes simultanément et 600 à 700 personnes différentes bien que nous n'ayons pas compté très précisément, mais la cour était assez pleine. Voilà pour cette information.

M. LE MAIRE. -

Je ferai simplement remarquer, Monsieur l'adjoint, que vous avez aussi décidé qu'on ne serve que des boissons non alcoolisées.

M. ROBERT. -

Il n'y avait pas d'alcool, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Et malgré cela ils sont venus.

M. ROBERT. -

Malgré cela ils sont venus...

M. LE MAIRE. -

Ce qui prouve qu'on avait raison.

M. ROBERT. -

Peut-être qu'ils pourraient être encore plus nombreux si... Non, je plaisante. Bien sûr il n'y aura pas d'alcool.

M. LE MAIRE. -

Non, non. Dans la cour de l'Hôtel de Ville on ne servira pas d'alcool.

M. ROBERT. -

Bien reçu, Monsieur le Maire.

La Carte Jeunes maintenant. Il s'agit d'élargir les partenariats de la carte. C'est pour moi l'occasion d'associer à cette délibération mes collègues Arielle PIAZZA et Sandrine RENOU avec qui nous travaillons au développement de cette carte ainsi qu'avec leurs services.

Elle a été créée en 2013. Cette carte gratuite permet d'avoir accès gratuitement à un certain nombre d'activités ou à des tarifs intéressants, voire gratuits.

Nous avons aujourd'hui 7.245 bénéficiaires, ce qui est un chiffre important mais que nous souhaitons faire progresser.

Pour mémoire, tous les bénéficiaires peuvent avoir accès à des spectacles de théâtre, de musique, de cinéma, des expositions, des visites patrimoniales. Il bénéficie notamment de la gratuité dans les musées municipaux.

Pour les 16 / 25 ans il y a un programme particulier qui vise à progressivement autonomiser le jeune dans sa pratique culturelle et sportive.

Il y a également un certain nombre d'outils de communication dont une Info-lettre mensuelle. Nous souhaitons renforcer ces outils de communication pour augmenter le nombre de partenaires et bien sûr de bénéficiaires.

Justement nous vous proposons ici 3 nouveaux partenaires : « Allez les filles », Blue Cub » et le « Newdeal Institut ». Et nous revoyons aussi le partenariat avec Agora Cinémas pour le Mégarama.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces partenariats et cet avenant.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui demande la parole ? Personne.

Pas d'oppositions à ces conventions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET NEWDEAL INSTITUT

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/..../20... reçue en Préfecture de la Gironde le/..../20....

d'une part,

Et

La SARL Newdeal Institut située 5 rue Marengo, 33800 Bordeaux, représentée par, habilité par décision du en date du/..../....., ci-après désignée "Newdeal Institut"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte Jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte Jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personne accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16^{ème} anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire.

Article 2 : Obligations de Newdeal Institut

Newdeal Institut s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes. Pour l'année 2014, le détenteur de la carte bénéficiera d'une réduction de -10% sur l'ensemble des prestations proposées : cours individuels pour adultes, ateliers collectifs pour adultes, ateliers (langochat) pour enfants et adolescents (ateliers d'initiation, ateliers éveil et découverte), semaine d'activités pendant les vacances scolaires. Les porteurs de la carte, âgés de 7 à 10ans, pourront également essayer de gagner une semaine « Immersion en anglais », pour la période du 07 juillet au 11 juillet 2014, d'une valeur de 250 euros.

Newdeal Institut s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte Jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte Jeunes et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par Newdeal Institut, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte Jeunes, et à mentionner la participation de Newdeal Institut au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Newdeal Institut, 5 rue Marengo, 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le/..../2014

Pour Newdeal Institut,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET BLUE CUB

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/..../20... reçue en Préfecture de la Gironde le/..../20....

d'une part,

Et

La SAS Blue Cub située 23 rue du Professeur Victor Pauchet , 92420 Vaucresson, représentée par, habilité par décision du en date du/..../....., ci-après désignée "Blue cub"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte Jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte Jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personne accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16^{ème} anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire.

Article 2 : Obligations de Blue Cub

Blue Cub s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes. Jusqu'au 30 septembre 2014, le détenteur de la carte bénéficiera de 4 mois + 1 heure de location offerts dans le cadre d'une souscription annuelle, ce qui revient à 45 euros d'économie.

Blue Cub s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte Jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte Jeunes et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par Blue Cub, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte Jeunes, et à mentionner la participation de Blue Cub au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès signature des deux parties est conclue pour une durée de 3 mois, jusqu'au 30 septembre 2014.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Blue Cub, 23 rue du Professeur Victor Pauchet , 92420 Vaucresson.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le/..../2014

Pour Blue Cub,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL AGORA CINEMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/..../20... reçue en Préfecture de la Gironde le/..../20....

d'une part,

Et

La SARL Agora Cinémas sise Gare d'Orléans, 7 quai de Queyries, 33100 Bordeaux Bastide, représentée par son directeur François GARCET

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte Jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte Jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personnes accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16^{ème} anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire.

Article 2 : Obligations de la SARL Agora Cinémas

La SARL Agora Cinémas s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes pour le Cinéma Mégarama. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires âgé de moins de 16 ans. Pour l'année 2014, le tarif proposé est de 5.50 € (euros) pour toutes les séances, hors films 3D, opérations spéciales.

La SARL Agora Cinémas s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte Jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte Jeunes et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par la SARL Agora Cinémas, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte Jeunes, et à mentionner la participation de la SARL Agora Cinémas au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès signatures des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SARL Agora Cinémas, 7 quai de Queyries, 33100 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le/....../2014

Pour la SARL Agora Cinémas,
Le Directeur,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

François GARCES

Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION ADMAA (ALLEZ LES FILLES)

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/..../20... reçue en Préfecture de la Gironde le/..../20....

d'une part,

Et

L'Association ADMAA (Association de défenses des musiques alternatives en Aquitaine), association Loi 1901 située 9 rue Teulière, 33300 Bordeaux, représentée par, habilité par décision du en date du/..../....., ci-après désignée " L'Association ADMAA "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte Jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte Jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personnes accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16^{ème} anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire.

Article 2 : Obligations de l'association ADMAA

L'Association ADMAA s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes. Pour l'année 2014, le détenteur de la carte bénéficiera du tarif adhérent sur tous les concerts programmés par Allez les filles. Les porteurs de la carte pourront également bénéficier d'offres ponctuelles ciblées.

L'Association ADMAA s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte Jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte Jeunes et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association ADMAA au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte Jeunes, et à mentionner la participation de l'Association ADMAA au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès signatures des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association ADMAA, 9 rue Teulère, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../2013

Pour l'association ADMAA,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Alain Juppé

D-2014/386

Participation financière de la Ville dans le financement des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande. Avenant à la convention financière.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SCI RUE LALANDE est maître d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande.

Cet immeuble est une ancienne bourse du travail classée monument historique en septembre 1990 (façades, toitures et amphithéâtre de l'école de médecine et de chirurgie).

La SCI a sollicité et a obtenu dans ce cadre des co financements de la Ville, de l'Etat (DRAC) et de la Région Aquitaine.

La Ville lui a octroyé, par délibération du 22 novembre 2004, une première subvention d'un montant de 470 000 euros.

Pour autant le chantier n'a pas été achevé suite aux nombreux aléas techniques qui ont surenchéri le coût initial des travaux.

Face à cette situation, la SCI a obtenu des co financements complémentaires de la DRAC (195 000 euros) et de la Ville (250 000 euros par délibération du 2 avril 2012).

Cette subvention complémentaire de la Ville a donné lieu à une convention financière en date du 9 juillet 2012 qui prévoit le versement des fonds en une seule fois à l'achèvement des travaux.

Afin d'accélérer la rénovation de certains éléments patrimoniaux de l'immeuble, la SCI demande que la Ville libère une fraction de la subvention, d'autant que le centre culturel israélite, comprenant une école, va ouvrir à la rentrée scolaire prochaine.

Il vous est proposé, mesdames, messieurs, d'autoriser la signature d'un avenant à la convention financière modifiant les modalités de versement de la subvention de 250 000 euros comme suit :

- un premier versement à la signature de l'avenant d'un montant de 202 500 euros, au taux d'achèvement actuel du chantier soit 81 %, correspondant au prorata de l'achèvement des travaux ;
- un second versement d'un montant de 47 500 euros, soit le solde, à l'achèvement dûment constaté des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Il s'agit de la participation financière de la Ville aux travaux de construction et d'aménagement du centre culturel israélite dans un immeuble classé aux Monuments Historiques.

C'est un dossier ancien puisque la Ville au titre de sa participation financière à la restauration des Monuments Historiques participe aux travaux. En 2004 nous avons accordé une première subvention de 470.000 euros.

Il se trouve que les aléas nombreux dans ce bâtiment ancien et complexe ont augmenté le coût initial des travaux. La Ville a par délibération du 2 avril 2012 rallongé sa participation de 250.000 euros, ainsi d'ailleurs que l'Etat qui a rallongé la sienne de 195.000 euros.

Cette décision avait été prise, mais nous avons conditionné notre participation à l'achèvement des travaux. Une première visite contradictoire a eu lieu. 81% des travaux ayant été réalisés nous proposons de verser 81% de la subvention et la somme restante lorsque les travaux seront totalement achevés.

M. LE MAIRE. -

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, vous nous demandez de confirmer les modalités de travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite rue Lalande.

Une première subvention municipale de 470.000 euros a été attribuée à ce projet en 2004. Des aléas techniques ont surenchérit le coût initial et vous avez décidé de surenchérit, si je puis dire, et d'accorder, avec la DRAC entre autres, une deuxième subvention de 250.000 euros en 2012. Ce qui fait donc que la participation de la ville sera de 720.000 euros si j'ai bien suivi.

Je voudrais devant cette somme importante et sans doute justifiée, vous demander quel est le coût global de cette opération et quel pourcentage représente l'aide de la ville ?

Nous apprenons, en plus du côté culturel, que ce centre comprend une école qui va ouvrir à la rentrée scolaire prochaine. Cette école sera t-elle communautaire ou ouverte à tous ? Est-elle sous contrat ou hors contrat, comme le sont les écoles catholiques ?

J'espère qu'on ne va pas me faire un procès en sorcellerie ; je m'attends encore à un bombardement d'interventions ; je vous demande de ne voir là qu'un questionnement logique vu la somme importante de ce dossier : est-ce que je puis avoir des précision sur celui-ci ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres demandes de précisions ?

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Sur le coût global, je ne l'ai pas sous les yeux, mais je vais me le faire donner et je vous le communiquerai très rapidement bien sûr.

Quant à l'école, elle existe déjà en réalité, mais dans des locaux inadaptés. C'est une école privée sous contrat de manière très classique.

Je ne vais évidemment pas relancer le débat parce que vous êtes un grand professionnel et vous savez amorcer le débat qui vous fait passer pour une victime, je dis juste que vous avez des sujets de prédilections. Le hasard fait bien les choses : les étrangers, les associations de lutte contre l'homophobie, aujourd'hui un centre israélite...

M. LE MAIRE. -

Bon. Allez, il est 5 h moins 10...

M. ROBERT. -

Mais c'est purement le hasard, M. COLOMBIER. Excusez-moi d'avoir osé faire remarquer ce hasard.

M. LE MAIRE. -

Donc l'école est sous contrat d'association, et le bâtiment est un bâtiment historique.

M. ROBERT. -

Oui. Il est classé aux Monuments Historiques.

M. LE MAIRE. -

C'est à ce titre-là que nous intervenons. C'est un beau bâtiment.

M. COLOMBIER je vous redonnerai la parole après.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Je voulais intervenir aussi pour souligner qu'il s'agissait d'un bâtiment historique et que c'était à ce titre que la DRAC intervenait. Mon goût du patrimoine ne se limite pas aux immeubles que nous vendons. Je me félicite chaque fois que nous soutenons ce patrimoine.

M. LE MAIRE. -

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Je remarque une fois de plus le procès d'intention de notre collègue. Je vous rappellerai, moi, une parole. Elle vient de Voltaire. Elle est connue. On la cite souvent : « Je ne partage pas vos idées mais je me ferai tuer pour que vous puissiez les exprimer. »

Je vous signalerai simplement que ce sont des questions que je trouve logiques concernant un dossier, qu'il s'agisse de ce centre ou d'autres centres, mais en vous précisant que nous voterons ce dossier sans aucun problème.

Eh oui... à votre étonnement, mon cher collègue. Il faut toujours se méfier des clichés.

M. LE MAIRE. -

Toute liberté est une liberté encadrée par la loi. On peut tout dire, sauf un certain nombre de choses qui tombent sous le coup de la loi.

Donc unanimité sur cette délibération ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

M. ROBERT. -

En réponse à votre question, le coût global de la restauration du bâtiment est de 4.385.000 euros.

Avenant n°1 à la Convention entre la Ville de Bordeaux et la SCI RUE LALANDE relative à la participation financière de la Ville dans la tranche de financement complémentaire des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n°en date duet
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,

la SCI Rue Lalande, Société Civile Immobilière, représentée par son Gérant Monsieur , habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du
D'autre part, ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

La SCI Rue Lalande est maître d'ouvrage des travaux de construction et d'aménagement d'un centre culturel israélite dans un immeuble sis 40/42 rue Lalande.

Elle a bénéficié par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2012 d'une subvention de la Ville de Bordeaux de 250 000 euros TTC afin de lui permettre d'achever définitivement les travaux.

Cette délibération a donné lieu à la convention financière du 9 juillet 2012.

Suite à une réunion en date du 30 avril, il est constaté contradictoirement que les travaux sont réalisés à hauteur de 81 % de leur achèvement complet.

Le maître d'ouvrage n'étant pas en mesure d'achever financièrement ces travaux, il est convenu le fractionnement de la participation financière de la ville à hauteur des travaux réalisés.

Un avenant à la convention du 9 juillet 2012 est donc nécessaire.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'article 3 de la convention relatif au versement des fonds est modifié comme suit :

« Le versement de la participation de la Ville se fera à hauteur de 81 % du montant total de la subvention soit 202 500 € sur production d'une déclaration d'achèvement des travaux et sur justification des dépenses réalisées.

Le solde de la subvention sera versé sur production par le maître d'ouvrage de la déclaration d'achèvement des travaux mentionnée au titre du code du patrimoine (article R 621-17). »

ARTICLE 2 – Autres Articles
Les autres articles sont inchangés

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la SCI
L'Adjoint au Maire,	Le Gérant,

D-2014/387

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Subvention de l'Etat. Demande. Encaissement. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, établissement d'Enseignement Artistique de la Ville de Bordeaux dispense chaque année des enseignements de Musique, Danse et Théâtre à 1 950 élèves en moyenne, dont 66 % sont domiciliés à Bordeaux.

L'Etat, sous le contrôle pédagogique duquel ces enseignements sont effectués, contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement.

Pour l'année 2014, le montant de cette participation a été fixé à 222 935 euros (soit une diminution de 12,5% au regard de la subvention allouée en 2013), et représentant environ 2,84 % des dépenses de fonctionnement (masse salariale comprise). Une somme de 25.000 euros est ajoutée à cette participation pour les projets d'éducation artistique et culturelle 2013/2014.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter cette subvention pour l'année 2014 ainsi que le versement éventuel d'un acompte
- à émettre un titre de recette correspondant à ladite subvention sur la rubrique 311, nature 74718
- à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Cette délibération porte sur le Conservatoire de Bordeaux. Il s'agit tout simplement de solliciter la subvention de l'Etat pour l'année 2014 puisque l'Etat qui assure notamment le contrôle pédagogique, contribue au financement du fonctionnement de notre conservatoire.

Equipement remarquable qui accueille près de 2000 élèves dont 66% sont domiciliés à Bordeaux. Il y avait le projet d'établissement lié au Conservatoire dans la délibération. Je pense que vous avez pu toutes et tous apprécier la qualité de ce projet pédagogique.

L'Etat versera 222.935 euros. A noter qu'il s'agit d'une diminution de cette dotation de 12,5% au regard de la subvention allouée en 2013. On parle de la réduction de la DGF, voici d'autres réductions dont nous sommes victimes d'une certaine manière. En tout cas cet établissement va devoir faire avec un budget moins important de la part de l'Etat.

Il y aura également une subvention complémentaire de 25.000 euros pour la participation à des projets d'éducation artistique et culturelle, ce qui fera malgré tout une participation beaucoup moins forte.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURPMIC

M. HURMIC. -

Juste un commentaire sur la façon dont la délibération est rédigée. Peut-être avez-vous commis une erreur de plume.

Vous voulez, à mon avis, tellement insister sur la diminution des subventions de l'Etat qu'emportés par cette thèse vous pouvez être amenés à commettre un certain nombre d'erreurs, alors qu'à mon avis les chiffres en eux-mêmes sont souvent suffisamment parlants sans en rajouter.

Ici à mon avis l'erreur que vous commettez est la suivante. Vous nous dites :

« Le montant de la participation de l'Etat a été fixé à 222.935 euros, soit une diminution de 12,5 % au regard de la subvention allouée en 2013. »

Mais vous oubliez simplement de mettre dans la subvention de l'Etat l'autre subvention de 25.000 euros qui est ajoutée, qui fait partie de la subvention de l'Etat, pour des projets d'éducation artistique et culturelle, ce qui est un supplément par rapport à l'année précédente qui aurait dû normalement être englobé dans la subvention générale de l'Etat.

L'Etat vous paie deux subventions, dont une nouvelle, et si vous calculez bien, la diminution n'est plus de moins 12,5%, mais elle est de moins 3,14%.

Nous pouvons le regretter, mais autant partir sur de bons chiffres plutôt que sur des chiffres à mon sens erronés.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Deux éléments de réponse, M. HURMIC. D'une part une subvention de fonctionnement récurrente n'est pas une subvention sur projets. Vous savez bien quelle est la différence. Il faut présenter des projets, justifier d'un certain nombre d'éléments supplémentaires, ce qui est beaucoup plus lourd et beaucoup plus incertain.

D'autre part, chaque année nous présentons des projets que l'Etat finance ou de finance pas.

Donc cette subvention ne peut en aucun cas être confondue en termes de ligne budgétaire dans la subvention de fonctionnement. C'est donc bien une diminution de 12,5%.

Les subventions sur projets varient chaque année. Parfois nous en avons pour 25.000 euros, parfois moins, ça dépend des projets que nous présentons. Mais le fonctionnement c'est autre chose.

M. LE MAIRE. -

En tout cas la baisse des subventions de l'Etat n'est pas une thèse, c'est une réalité, notamment dans le champ culturel. Nous aurons l'occasion d'en reparler au cours des mois qui viennent, notamment dans la préparation de nos budgets futurs.

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD BILAN D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2013

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud a poursuivi la mise en œuvre en 2013 de la restructuration permettant d'installer les outils nécessaires à un développement pédagogique ayant pour thématique principale la transversalité des enseignements et des pratiques artistiques.

Ce projet, dont la structuration va se poursuivre dans la perspective du projet d'établissement 2014-2020 en préparation, permettra la mise en place d'une nouvelle organisation pédagogique, en musiques, et arts de la scène, traduite dans de nouveaux schémas d'organisation pédagogiques. L'ensemble de ce dispositif permettra de répondre aux exigences de la formation initiale et de l'orientation professionnelle.

I. DIRECTION DES ARTS DE LA SCENE

Cette direction regroupe les départements danse, chant et théâtre. Elle favorise la polyvalence des équipes enseignantes et se caractérise notamment par une émergence de nombreux projets interdisciplinaires.

Après une année de lancement, les arts de la scène ont permis aux différents départements de faire évoluer leurs contenus pédagogiques au regard de la pluridisciplinarité et de l'ouverture liés aux besoins actuels du spectacle vivant.

⇒ **Le département Chant :**

L'année 2013 a été marquée par des ouvertures affirmées dans de nouvelles esthétiques telles que le jazz vocal, la musique ancienne et la musique contemporaine. Une attention particulière a été apportée à l'intégration d'une formation corporelle et théâtrale dans le cursus de tous les chanteurs. De plus, une nouvelle démarche d'évaluation a été mise en place.

⇒ **Le département Danse :**

2013 a été l'année du développement du projet "Quel apprentissage de la musique pour les danseurs" au sein de l'équipe pédagogique (danse, accompagnement et FM). Cette évolution des contenus pédagogiques offre ainsi l'opportunité aux élèves d'aborder des thèmes et des disciplines nouveaux, conformément à la nouvelle orientation centrée sur la dimension pluridisciplinaire de la formation proposée.

De nouveaux jalons concernant cette pluridisciplinarité, très large au sein du Conservatoire, font également l'objet d'un projet mené avec le département chant, MAA Jazz et danse Jazz

⇒ **Le département Théâtre :**

L'année 2013 a été marquée par le lancement d'une réflexion sur de nouveaux contenus pédagogiques liés à la formation initiale.

D'autre part, de nouvelles collaborations avec les autres départements des Arts de la Scène sont à l'étude.

2013 est aussi une année de **lisibilité** des arts de la scène, en partie grâce à des projets de scènes publiques présentés sur différentes scènes du territoire :

- L'ensemble vocal à Malagar
- Le chœur explorateur à l'auditorium de l'opéra de Bordeaux
- Créations danse et chant pour « la nuit de la création » à la piscine Galin
- « Soy » de Philippe Martone (théâtre) au Garage moderne
- « Songspiel de Mahagony » de Kurt Weill au théâtre Molière de l'OARA
- Itinéraire dansé, avec une transmission de Yuval Piq présentée à Ambarès et Bergerac
- Création danse jazz/jazz vocal/Big band salle Vauthier du TNBA

II. DIRECTION DES MUSIQUES

Dans le cadre de la réorganisation des départements pédagogiques du conservatoire (direction musiques et direction des arts de la scène) ainsi que dans le cadre de la dernière année du projet d'établissement 2008 – 2013, la direction musiques a vu s'amplifier l'activité pédagogique et artistique des départements musiques actuelles ainsi que celle du département instruments anciens.

La première promotion des élèves en COP de jazz et de musiques actuelles a été diplômée (DEM) en 2013.

La rédaction des schémas d'organisation des études de ces deux départements a été finalisée et adoptée par le conseil pédagogique du conservatoire.

Par ailleurs, la présentation de trois jours de concerts pour les instruments anciens a permis ainsi de combiner artistique et pédagogique en proposant 6 concerts au public et aux élèves – instrumentistes de valider leurs formations initiales (CEM et DEM)

Concernant les apprentissages premiers, l'année 2013 a permis de fixer plusieurs points :

le concert des Orphéons 3 (mars 2013) permettant à chaque groupe Orphéon de présenter un programme vocal et instrumental collectif avec une singularité artistique et de ce fait, aux enfants, de clore leur programme de 3 années d'apprentissage.

La mise en place d'un travail de réflexion sur le 2ème cycle en maintenant les axes de la pratique collective d'une part et celui du travail collaboratif entre enseignants d'autre part.

Le schéma d'organisation pédagogique du 1er cycle a été rédigé et adopté par le conseil pédagogique.

Concernant les classes de composition du conservatoire, composition instrumentale et électroacoustique, une organisation pédagogique commune qui permet le développement de la création musicale de musiques mixtes à été adoptée.

Enfin, le conservatoire étant le lieu principal des activités pédagogiques du Pôle supérieur musiques et danse, nous avons accueilli près de 150 jours de master-classes instrumentales. La perspective d'une véritable collaboration permettant de créer des liens entre les élèves COP du CRR et les étudiants en DNSPM du PESMD proposée par le conservatoire reste difficile à mettre en œuvre.

III. PLAN DE FORMATION DES PERSONNELS DU CONSERVATOIRE

Volet majeur du projet d'établissement 2008/2013, le plan de formation permet d'accompagner l'innovation qui nourrit l'évolution des pratiques pédagogiques au cœur des enseignements.

Au cours de l'année 2013, sa mise en œuvre a représenté 262 jours pour un total de 127 agents, et s'est réparti entre deux volets complémentaires :

- Volet 1 (commun à tous les agents) :

Cette formation a porté sur l'évaluation des pratiques pédagogiques, modules 2 et 3, les groupes de travail associant personnels enseignants et non enseignants au sein de ces modules de 3 demi-journées par agent.

- Volet 2 (consacré aux métiers) :

Ce volet est consacré plus spécifiquement à des formations « métiers » à destination des personnels enseignants et non enseignants. Les stages, programmés en lien avec les services de la DRH et le CNFPT, sont proposés sur la base des besoins exprimés par les agents au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

IV. COLLABORATIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Le partenariat avec l'Education Nationale s'organise à différents niveaux :

A / Formation partagée

Dans le cadre des dispositifs de classes à horaires aménagés, nous avons accueillis en 2013

- 71 élèves de l'école primaire André Meunier
- 112 élèves du collège Aliénor d'Aquitaine
- 32 élèves du lycée Camille Jullian (TMD)
- 47 élèves des lycées Mauriac et Eiffel

B/ Education Artistique et Culturelle (EAC)

Plusieurs types de partenariat, axés sur la sensibilisation, la découverte, la participation à des ateliers ou l'école du spectateur ont été proposés en 2013

- Un projet de partenariat rive droite avec le Réseau de Réussite Scolaire (RRS) de Bastide Benauges, regroupant les écoles maternelles et primaires, le collège Jacques Ellul, et le Centre d'animation du territoire.
- En 2013, plusieurs classes ont bénéficié d'un travail partagé avec le conservatoire autour de la découverte d'instruments, la musique électroacoustique, la création musicale, la musique ancienne
- Une semaine de découverte du conservatoire a été organisée début avril 2013, pour une douzaine de classes d'écoles primaires, autour du projet de « La nuit de la création » à la piscine Galin
- Un parcours spécifique, pour 8 classes de collèges et lycées d'Aquitaine, dans le dispositif du Rectorat « Parcours autour d'une œuvre » a permis à 220 élèves de participer au conservatoire à 2 journées d'atelier théâtre, chant, danse autour de l'Opéra « Slutchaï » d'Oscar Strasnoy
- Plusieurs scènes buissonnières, où des classes ont été accueillies pour un concert du Big band, un spectacle pluridisciplinaire autour de la danse, le chant et la musique jazz, un concert de l'orchestre symphonique et un concert de l'orchestre harmonique.

V. SCENES PUBLIQUES ET PARTENARIATS

Au cours de l'année 2013, les musiques et les Arts de la scène ont contribué à nourrir la programmation culturelle du Conservatoire. Cela correspond pour la saison à près de 200 manifestations (128 Scènes publiques, 4 Impromptus, 2 Artistes en herbe et 68 classes ouvertes) avec un total de 20 557 personnes accueillies.

Partie intégrante du parcours de formation, les Scènes publiques offrent l'opportunité aux élèves de se confronter à la réalité du public, tout en favorisant la transversalité des disciplines, la création artistique et le travail en équipe.

La saison culturelle de l'année 2013 a été particulièrement riche, et marquée notamment par plusieurs temps forts :

- Temps fort de la saison des Scènes publiques, la biennale Trans'Formes a commencé le 13 avril 2013 par la Nuit de la création à la piscine Galin. Vidée et éclairée, la piscine a accueilli créations musicales et/ou chorégraphiques et œuvres du répertoire musical contemporain. Plus de 700 personnes y ont été accueillies.
Les 15, 16 et 17 avril, Performances, scènes ouvertes, concerts, cartes blanches ... ont résonnés dans tout le conservatoire.

- Le développement du partenariat avec le Rocher de Palmer, qui a permis de présenter des projets pédagogiques et artistiques innovants associant pratiques vocales, musique électronique et danse.
- L'organisation de 12 interventions au sein des écoles Rive droite, dans le cadre de la mise en œuvre du Réseau de Réussite Scolaire.
- La participation de l'Orchestre symphonique du conservatoire aux Rencontres Saxophones de l'ASAX lors du concert de Proxima Centauri à l'Auditorium de Bordeaux,
- La création Danse Jazz au TnBA mêlant les élèves de la classe de danse Jazz, du Big band et les chanteurs du département chant lyrique.
- La création théâtrale Soy de Philippe Martone au sein du Garage Moderne avec les élèves en DET.

Le conservatoire a également proposé à l'Education nationale 3 projets :

- L'accueil de classes d'écoles primaires sur des Scènes publiques programmées à 14h30 et intitulées Scènes Buissonnières :
 - Orchestre Symphonique, salle Vitez du TnBA
 - Création Danse Jazz, salle Vauthier du TnBA
 - Orchestre d'Harmonie au Rocher de Palmer
- L'accueil de collégiens et lycéens du rectorat en partenariat avec l'Opéra de Bordeaux autour de l'opéra Sltuchai

Dans le cadre de relations internationales, le conservatoire de Bordeaux a renouvelé sa participation à la nouvelle édition de l'European Jazz School, en partenariat avec la région Aquitaine et le Land de Hesse.

Le conservatoire accueille tout au long de l'année des masters classes qui offrent aux élèves de riches rencontres avec des professionnels. Sur la saison 2013 ce sont 20 intervenants différents dans différentes disciplines :

- Frank Tortiller en Improvisation Jazz,
- Lars Mlekush en saxophone,
- la Compagnie Fracas pour les Cuivres,
- Horacio Vaggione en musique Electro acoustique,
- Yuval Pick en danse contemporaine,
- Patrice Guillon en Improvisation Percussions,
- Juan José Mosalini pour le Tango,
- Eliz Caron pour les chanteurs Jazz,
- Virginie Barreteau en Ecriture théâtrale
- ...

En 2013, le conservatoire a eu pour partenaire :

- Cultures du cœur : Accueil de personnes inscrites dans diverses structures sociales
- La Police nationale pour le Défi Raid Andros (accueil de plus de 200 jeunes sur une journée),
- Le Cuvier et l'IDDAC pour Itinéraire Dansé #7 (transmission dansée par la compagnie professionnelle Yuval Pick auprès d'amateurs du département)

Enfin, il convient de souligner le développement du dispositif « l'Ecole du Spectateur », qui offre (dans le cadre d'un partenariat privilégié avec l'Opéra de Bordeaux, Le Carré les Colonnes, le cinéma Méga CGR, l'IDDAC, le Cuvier de Feydeau, le TnBA et le Rocher de Palmer) l'opportunité aux élèves du conservatoire de se rendre au spectacle en bénéficiant d'une tarification spécifique.

VI. ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Les résultats pour l'année 2012/2013, concernant l'attribution des diplômes dans les trois domaines, musique, danse et théâtre, sont les suivants :

1. Pour la Direction des musiques :

- 39 Diplômes d'Etudes Musique ont été délivrés,
- 10 élèves ont été admis dans un CNSM (Paris ou Lyon) ou en formation au Diplôme d'Etat dispensé par le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse de Bordeaux.

2. Pour la Direction des Arts de la scène :

a) Pour le département Danse :

- 4 Diplômes d'Etudes Chorégraphiques et 8 Certificats d'Etudes Chorégraphiques
- Un élève a été admis au CNSMD de Lyon et de Paris, et une élève a intégré une Compagnie professionnelle

b) Pour le département Théâtre :

- 6 Diplômes d'Etudes Théâtrales et 2 Certificats d'Etudes Théâtrales
- Deux élèves ont intégré l'Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine.

c) Pour le département Chant :

- 1 Diplôme d'Etudes Musique

VII. DONNEES CHIFFREES

1. Disciplines enseignées et répartition des équipes pédagogiques

Direction	Département	P.E.A.	A.T.E.A.	
Arts de la scène	Chant Lyrique	3	6	
	Danse	6	10	
	Théâtre	8	3	
	Sous-total	17	19	
Musiques	Accompagnement	4	5	
	Bois	7	5	
	Cordes	8	8	
	Cuivres	8	3	
	Ecriture – Analyse – Composition	3	2	
	Formation Musicale	7	4	
	Instruments Anciens	5	5	
	Musiques Actuelles/Jazz	8	2	
	Piano	5	7	
	Polyphoniques	6	4	
	Sous-total	61	45	
	Pratiques collectives/vocales/instrumentales			
	Atelier d'improvisation	1	0	
	Chant choral	3	5	
	Direction de chœur / d'orchestre	2	0	
	Musique de chambre	7	1	
Orchestres	3	3		
Sous-total	16	9		
TOTAL GENERAL		95	73	

2. Effectif global et répartition – année 2013

Discipline	Cycle	Effectif
Musiques	Formation continuée/Ateliers adultes	37
	Premiers Pas	97
	Cycle 1	682
	Cycle 2	530
	Cycle 3	176
	C.O.P.	102
	Préparatoire	17
	Sous-total Musiques	1 641
Danse	Initiation	28
	Cycle 1	82
	Cycle 2	82
	Cycle 3	54
	C.O.P.	12
	Cellule chorégraphique	10
	Sous-total Danse	268
Théâtre	Cycle 1	10
	Cycle 2	12
	Cycle 3	10
	C.O.P.	11
	Sous-total Théâtre	43
TOTAL		1 952

3. Répartition des élèves par origine géographique

Origine	Effectif	Pourcentage
Bordeaux	1 292	66 %
Communauté Urbaine de Bordeaux	292	15 %
Région Aquitaine	284	15 %
Hors Région Aquitaine	84	4 %
TOTAL	1 952	100 %

Par une meilleure réponse aux besoins de l'enseignement initial, professionnel et supérieur, le Conservatoire souhaite contribuer pleinement, à son niveau, à l'émergence d'une plus grande proximité et à une sensibilisation aux expressions et pratiques artistiques diversifiées pour tous les publics.

La prise en compte de toutes les expressions musicales, chorégraphiques et théâtrales, permet la mise en place d'un projet de formation ambitieux, pour les amateurs et les professionnels, associé à l'accompagnement du public et à son développement.

C'est sur l'ensemble de ces champs et dans une démarche d'accompagnement à ce développement que l'aide de l'Etat est sollicitée pour l'année 2014.

CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD

Musiques et arts de la scène

**PROJET D'ETABLISSEMENT
2014 - 2020**

Introduction

Depuis 2000, le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud s'inscrit dans un programme général de développement associé à des objectifs prioritaires pour une période déterminée. Le projet d'établissement 2014-2020 est la quatrième phase de réalisation de ce programme.

Notre mission première de formation artistique est portée par de très nombreuses actions dans le domaine de l'enseignement et de l'action culturelle, dans une recherche constante de partenariats.

Elle permet :

- **de définir un projet de formation artistique cohérent et très diversifié favorisant la transversalité et le renouvellement de l'approche pédagogique.**
- **de nourrir une forte connexion avec la création et les expressions artistiques d'aujourd'hui.**
- **de proposer avec les *Scènes Publiques* une offre éducative, artistique et culturelle touchant un très nombreux public au cœur de la mission centrale de formation artistique.**
- **d'affirmer la place du conservatoire dans le dispositif urbain, social et culturel de la ville.**
- **de prendre en compte la diversité des publics.**
- **de développer de très nombreux partenariats.**

Les objectifs prioritaires des projets passés ont permis de consolider des enseignements existants ou de créer de nouvelles perspectives en diversifiant les esthétiques et les offres de formation. Ainsi, l'attention portée à la danse et au théâtre, aux instruments anciens, aux musiques actuelles et au jazz a donné un meilleur équilibre et une grande diversité à l'offre de formation de l'établissement.

En parallèle, la prise en compte de la dimension territoriale des missions a permis d'assurer une meilleure présence dans les quartiers et des collaborations avec les partenaires pédagogiques de l'agglomération.

Enfin, la structuration de la direction, des instances de concertation pédagogique, des services et de l'organigramme ont permis de créer un fonctionnement qui répond mieux aux obligations de lisibilité et d'information d'un service public.

Si la dynamique est aujourd'hui réelle et reconnue, elle est associée à une nécessité de poursuivre un questionnement qui nous permette, dans les domaines artistiques, pédagogiques et administratifs, d'être de plus en plus accessibles et de nous adapter à l'évolution de notre société.

Le projet 2014-2020 se met en œuvre dans un contexte de réforme des rythmes scolaires et d'évolution de la réglementation sur la modernisation de l'action publique territoriale, la création artistique dans les domaines du spectacle vivant, les droits et obligations des fonctionnaires. Ce nouveau projet s'inscrit dans la continuité d'une formidable dynamique.

Il va nous demander une grande adaptabilité et nous inviter à préciser des actions permettant de clarifier comment la mission de formation artistique du conservatoire s'articule avec une mission d'éducation artistique et culturelle globale qui concerne de très nombreux partenaires. Les actions permettant de fédérer les différents enseignements, associées à des connexions plus fines entre les organisations pédagogiques et administratives, seront favorisées.

Le projet 2014 2020, poursuivra les objectifs prioritaires suivants :

- Développement des pratiques vocales
- Conservatoire numérique
- Rayonnement du conservatoire

1 - OBJECTIFS PRIORITAIRES

A - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES VOCALES

Cet objectif de développement concerne tous les enseignants et élèves du conservatoire. Dans un premiers temps, un état des lieux de l'éventail existant de ces pratiques associé à une analyse du fonctionnement permettra de mieux comprendre les forces et les faiblesses de notre organisation actuelle.

L'INTER DEPARTEMENT DES PRATIQUES VOCALES, groupe de travail de personnes ressources en musiques et arts de la scène sera institué. Lieu privilégié permettant d'échanger sur le rôle de chacun et d'enrichir chaque pratique existante, il aura pour mission d'affiner et de mettre en œuvre les premières pistes de travail suivantes :

Le chant choral dans les différentes propositions de formation :

- Exploration des répertoires permettant une diversité des esthétiques et des pratiques.
- Enseignement du chant choral en tant que pratique collective à part entière.
- Relation formation musicale et chant choral, quel équilibre?
- Projets d'éducation artistique et culturelle associant de nouveaux publics.

Nouveaux enseignements dans le domaine des pratiques vocales :

- Développement des enseignements dans le domaine des musiques anciennes et actuelles.
- Enseignements vocaux spécifiques concernant la formation de la voix de l'enfant et la voix parlée.

Nouveaux cursus pour "trouver sa voix" :

- Filière voix : Quels objectifs, quels publics, quels moyens?
- Le chant choral : un cursus, une pratique.

Il sera recherché une meilleure lisibilité dans les fonctionnements actuels et dans les objectifs pédagogiques des enseignements qui font intervenir la voix en musique(s) et arts de la scène. Ce développement pourra être accompagné de formation pour les enseignants, à intégrer dans le plan de formation du conservatoire.

B - CONSERVATOIRE NUMERIQUE

Notre fonctionnement fait déjà bien sur intervenir le numérique sur le plan artistique, pédagogique et administratif. L'accompagnement du projet du conservatoire par des outils numériques modernes et mieux adaptés est indispensable. Les nombreuses réflexions existantes et les différentes demandes exprimées nécessitent de bien préciser les perspectives de mise en œuvre de cet objectif. Il est important que l'établissement réponde très favorablement à l'ambition de la Ville de Bordeaux dans ce domaine qui est exemplaire. Cependant, il faut veiller à ce que l'offre réponde aux besoins concrets et identifiés pour s'adapter à chacun. Ainsi, cette volonté de modernisation restera associée à une priorité de préserver, dans tous les cas, les contacts humains et les relations entre les personnes.

La mise en place d'un groupe de travail représentatif des pratiques pédagogiques en lien avec le numérique est une nécessité pour bien identifier les problématiques, les propositions et les solutions technologiques adaptées.

Les travaux de ce groupe pourront s'appuyer sur les trois axes suivants :

1. Nouvelles pratiques, nouveaux enseignements liés au numérique et évolutions des enseignements actuels en lien avec l'outil numérique.

La réflexion conduite en table ronde lors du séminaire de rentrée a permis, dans un premier temps, de prendre la mesure et l'importance de l'impact du numérique dans les enseignements et pratiques pédagogiques de chacun au sein du conservatoire de Bordeaux.

Un constat s'impose : le numérique est lié, à des niveaux divers, à l'ensemble des enjeux et pratiques artistiques au sein du conservatoire.

Deux points importants sont à souligner :

- a) La part du numérique peut varier sensiblement en fonction de l'âge des élèves, les plus jeunes semblent moins concernés, même si nous ne pouvons en l'état tirer des généralités.
- b) Le conservatoire de Bordeaux accuse un vrai retard dans la mise en place de pratiques pédagogiques identifiées et d'outils en liens avec le numérique au regard des principaux conservatoires en Europe de niveau et rayonnement comparables, même si le numérique dans les conservatoires n'est en rien balisé et ne peut correspondre à une norme.

2. Un site internet pour le conservatoire

L'accompagnement du projet du conservatoire nécessite des outils numériques de communication et de consultation mieux adaptés auquel le site actuel de la mairie de Bordeaux ne répond que partiellement.

Les missions du futur site du conservatoire sont multiples, depuis l'information élémentaire sur l'actualité de l'action culturelle en passant par les démarches en ligne, jusqu'au centre de ressources à l'usage de la profession. La création de véritables espaces numériques de travail et l'hébergement des différents blogs déjà existants sont également indispensables.

Cet outil doit être un élément facilitateur pour les élèves et leurs familles ainsi que pour les personnels des services et les enseignants permettant d'améliorer la qualité des relations avec les usagers.

Le groupe chargé de définir ce site travaillera en lien avec la DGAC et la DGINSI. Un poste au sein du service Action Culturelle et Communication sera dédié à la gestion du site au quotidien.

3. Identification des besoins en logiciels et équipements en interne pour les services et les enseignements en musique(s) et arts de la scène.

Sur la base d'une première liste de besoins à identifier précisément, le groupe de travail aura pour mission de prioriser les demandes et de mettre en place un plan d'acquisition en cohérence avec l'évolution du projet pédagogique.

C - LE RAYONNEMENT DU CONSERVATOIRE

La question du rayonnement nous conduit directement à celle du partenariat et de la diversité des actions que cela nous invite à imaginer, tant dans le domaine de la formation artistique que celui de l'éducation artistique et culturelle.

Ceci étant dit, il est important de clarifier les modalités de mise en œuvre de cet objectif afin de hiérarchiser les actions en définissant des périmètres, des types d'actions et les partenariats de référence.

1. Le conservatoire dans son quartier

Il ya huit quartiers dans Bordeaux. Le conservatoire de situe dans BORDEAUX SUD.

- Identification et connaissance des publics et des associations/institutions issues du quartier.
- Informations ciblées en direction des habitants du quartier.
- Contacts plus formels et réguliers avec le maire du quartier sur l'ensemble des questions qui touchent à la vie du quartier.
- Développement de nos actions, au delà du projet institutionnel des classes à horaires aménagés avec les établissements scolaires du quartier, en direction des écoles, des crèches, bibliothèque(s), centres sociaux et centres d'animation qui sont demandeurs de partenariat.

2. Le conservatoire dans sa ville

Le projet culturel de la ville est très lisible aujourd'hui et le conservatoire y est très clairement identifié comme acteur de référence dans son domaine d'activité.

- Clarification des objectifs de développement à horizon 2020 des projets existants dans les Quartiers du Grand Parc et de Bastide Benauges.
- Etude de projets d'éducation artistique et culturelle en partenariats avec les réseaux scolaires et les centres d'animation notamment dans les domaines de l'initiation en musique et en danse devant la saturation totale des demandes d'inscriptions au conservatoire.
- Identification des implantations possibles dans d'autres quartiers et des moyens nécessaires.
- Poursuite de la stratégie d'implantation très diverse des Scènes Publiques dans ce périmètre, avec une perspective d'extension de notre présence dans les musées et les bibliothèques.

3. Le conservatoire et l'agglomération, le département, la région Aquitaine

La mission de formation artistique du conservatoire intègre des collaborations avec les écoles de l'agglomération, du département et des structures de formation artistique aquitaines. La perspective de Bordeaux Métropole nous invite à intégrer cette nouvelle dimension territoriale même si les compétences dans le domaine culturel ne sont pas encore définies.

- Relance du travail sur la charte du cycle 1 avec les écoles de musiques de la périphérie bordelaise mettant en avant une pédagogie innovante dans le cadre des pratiques collectives.
- Poursuite des collaborations autour de projets artistiques faisant intervenir des élèves de plusieurs établissements.
- Collaborations avec le Pôle Supérieur et les conservatoires du réseau aquitain dans le cadre de la formation continue des enseignants.
- Concertations et collaborations avec les institutions proposant à Bordeaux des formations artistiques supérieures afin de favoriser une meilleure lisibilité entre les différents établissements et les formations.

4. Le conservatoire en France et à l'étranger

Le rayonnement international de la Ville Bordeaux est important. A la suite des collaborations réussies avec le Québec, il est envisagé de consolider et de développer cette dimension du projet.

- Redéfinir un plan d'action avec Montréal et Québec sur la période 2014 2020 afin de ne pas laisser retomber la dynamique installée qui n'a pas bénéficié d'action forte depuis 2010.
- Poursuivre les premiers contacts avec les villes de Ramallah et de Fukuoka dans la perspective de structurer la coopération et de favoriser les collaborations entre étudiants notamment dans le domaine de la création.
- Poursuivre la collaboration avec le Land de Hesse dans le domaine du Jazz qui permet des réalisations concrètes et un soutien financier régulier de la région aquitaine.

2 - LES MOYENS

A. Plan de formation

Le premier plan de formation, intégré au projet d'établissement 2008 2013, a créé une dynamique de questionnement et de recherche importante dans les trois thèmes qui ont été proposés à l'ensemble des agents du conservatoire (travail en équipe, pratiques pédagogiques, évaluation des pratiques pédagogiques : 700 jours de formation pour 1206 participations). Cette dimension d'accompagnement de notre démarche d'innovation pédagogique et artistique fait aujourd'hui partie intégrante de nos pratiques. Il convient de poursuivre cette démarche de formation afin de répondre aux nombreuses demandes des agents.

Trois grandes thématiques sont proposées :

- **L'évaluation** : Poursuite de cette formation dans le cadre d'un accompagnement plus concret de l'évaluation des élèves au conservatoire, en lien avec les différents schémas d'organisation pédagogique.

- **Le projet** : Le bilan des formations passées, associé à l'évolution du projet pédagogique et artistique et à la structuration administrative de l'établissement nous a conduit à observer que cette notion de projet était au centre de nombreuses préoccupations dans les services et chez les enseignants

- **L'utilisation des outils numériques** : L'objectif prioritaire qui concerne le numérique nécessite un accompagnement tant sur le plan des techniques d'utilisation des nouveaux outils que sur leur utilisation à des fins pédagogiques.

Ces trois thématiques doivent être affinées dans le cadre de concertations avec les agents concernés, dans les départements, dans les services, au sein du conseil de direction et en séminaire de rentrée, en étroite collaboration avec le service formation de la DRH.

B. Plan de recrutement

La mise en œuvre des objectifs de développement 2014 2020 nécessite des créations de postes qui seront intégrés dans le cadre des plans de recrutement annuels successifs et étudiés en priorité sur la base de redéploiement de poste existants.

Si nous avons pu tenir le pari depuis 15 ans de développer notre activité sur ce principe nous arrivons à un stade où, sur les questions liées au numérique, au rayonnement (notamment dans les quartiers) et à

la mise en place d'un projet d'éducation artistique et culturelle, des créations de poste devront être étudiées.

Perspectives de création de postes

Pratiques Vocales

- Musiques anciennes
- Musiques actuelles et jazz
- Technique vocale de la voix de l'enfant

Numérique

Responsable du projet numérique chargé de la conception et du développement des outils. De la coordination et de la mise en œuvre des actions définies par le groupe de travail numérique. Equipements, site internet, outils spécifiques.

Rayonnement

- Conseiller aux Etudes responsable des relations avec l'éducation nationale (Horaires Aménagés, éducation artistique et culturelle en lien avec l'inspection et le rectorat, suivi des interventions du conservatoire en lien avec la mise en place des rythmes scolaires).
- Intervenants spécialisés en milieu scolaire (musique et danse) pour la mise en place de projets en temps scolaires ou en temps péri scolaire.

C. Equipement - Locaux

1. Locaux Benaugue - Rive droite

La situation des locaux de notre antenne de quartier est devenue impossible. Les locaux "temporaires" sont devenus totalement vétustes et inadaptés au projet que nous développons dans ce quartier. Sans solution dès la rentrée 2014, qui verra l'occupation de ce site considérablement augmentée le samedi avec la mise en place des rythmes scolaires, nous ne pourrions plus honorer nos engagements de présence sur la rive droite.

2. Locaux pour les percussions et les MAA JAZZ

Depuis des années la question de l'implantation des salles de percussions au cœur du conservatoire pose des problèmes de nuisance sonore et de déplacement de matériel. Par ailleurs le développement réussi du département des musiques actuelles et jazz nécessite des locaux adaptés tant pour les enseignements que pour les temps de répétition des élèves.

Il est proposé d'étudier un projet de nouveaux locaux sur le site de Sainte Croix qui prenne en compte ces deux réalités et qui permettent de répondre au mieux aux exigences de ces enseignements.

Ce projet de nouvelles installations, pour les percussions et les MAA JAZZ, est aujourd'hui de la même importance que celui qui avait été imaginé pour la danse en 2001.

3. Collège Jacques Ellul

La construction du nouveau collège Jacques Ellul entre dans une phase de programmation où des décisions vont être prises en lien avec une orientation pédagogique unique en son genre qui prend en compte le partenariat avec le conservatoire. Ce dossier demandera des arbitrages très précis si la proposition de classes spécifiques Arts du Spectacle est retenue. Cette perspective est en lien direct avec le projet général de développement des activités culturelles Rive Droite qui lui intègre un projet de construction d'un futur lieu qui associerait la lecture publique et l'enseignement artistique en lieu et place de l'actuel collège Jacques Ellul. Ces perspectives à long terme demandent d'être aujourd'hui posées clairement et validées dans leur principe et leur mise en œuvre.

Conclusion

Par une meilleure réponse aux besoins de l'enseignement initial, professionnel et supérieur, le conservatoire souhaite affirmer pleinement sa mission de formation artistique tout en contribuant à une sensibilisation pour tous les publics par des actions exemplaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

La prise en compte de toutes les expressions musicales, chorégraphiques et théâtrales, restera la référence pour la poursuite d'un projet de formation ambitieux, pour les amateurs et les professionnels, associé à une dimension clarifiée de développement des publics, grâce à une action culturelle diversifiée et des partenariats nourris.

C'est sur l'ensemble de ces champs et dans une démarche de concertation en interne, avec nos tutelles et nos partenaires que ce plan de développement est imaginé.

Ces axes de développement ont fait l'objet d'un important travail de présentation et de concertation dans la cadre du séminaire de rentrée du 16 septembre 2013 avec l'ensemble des agents du conservatoire et aussi bien sur, à l'occasion de très nombreuses discussions formelles ou informelles. L'accompagnement et le soutien de monsieur Ducassou, adjoint au maire chargé de la culture associé à celui de la Direction Générale des Affaires Culturelles, ont largement contribué à la définition du projet d'établissement 2014 2020. Cela nous permet de nous engager dans ces perspectives avec enthousiasme et détermination.

CdR d'opération : Conservatoire National Région

Investissement

Dépense

Programme	Opération	Libellé tranche	CdR d'engagement	Natana	Crédits affectés	Engagés	Réalisés	Montant affecté non engagé
Conservatoire de Bordeaux	Acquisition de matériel - Conservatoire J Thibaud	P010O004T01 - Acquisition de matériel - Cons	Conservatoire National Région	2070 - Autres immobilisations corporelles - Fonction 311	593,56	593,56	593,56	0,00
				Total Tranche	593,56	593,56	593,56	0,00
				Total affecté de l'opération	593,56	593,56	593,56	0,00
				Reste à affecter sur opération	0,00			
	Acquisition et réparation de matériel musical	P010O005T02 - Acquisition musicale	Conservatoire National Région	2070 - Autres immobilisations corporelles - Fonction 311	19 045,83	19 045,83	19 045,83	0,00
				Total Tranche	19 045,83	19 045,83	19 045,83	0,00
		P010O005T03 - Acquisition non musicale	Conservatoire National Région	2070 - Autres immobilisations corporelles - Fonction 311	11 895,95	11 891,88	11 891,88	4,07
				Total Tranche	11 895,95	11 891,88	11 891,88	4,07
		P010O005T11 - Achat de mobiliers	Conservatoire National Région	2089 - Mobilier - Fonction 311	1 413,02	1 413,02	1 413,02	0,00
				Total Tranche	1 413,02	1 413,02	1 413,02	0,00
		P010O005T12 - FDAEC 2012 6e canton	Conservatoire National Région	2070 - Autres immobilisations corporelles - Fonction 311	19 668,00	19 668,00	19 668,00	0,00
				Total Tranche	19 668,00	19 668,00	19 668,00	0,00
				Total affecté de l'opération	52 022,80	52 018,73	52 018,73	4,07
				Reste à affecter sur opération	0,00			
				Total Programme	52 616,36	52 612,29	52 612,29	4,07



Suivi des Opérations par tranches - Exercice 2013

Auteur	DGFG
Nom du document	Suivi des opérations par tranches
Page	2/7
Date	16/05/2014 23:00

CdR d'opération : Conservatoire National Région

Fonctionnement

Dépense

Programme	Opération	Libellé tranche	CdR d'engagement	Natana	Crédits affectés	Engagés	Réalisés	Montant affecté non engagé
Conservatoire de Bordeaux	Action culturelle - Conservatoire J Thibaud	P010O001T04 - Dépenses artistiques	Conservatoire National Région	1585 - Réceptions - Fonction 311	270,00	265,80	265,80	4,20
			Conservatoire National Région	1718 - Divers - rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Fonction 311	3 899,00	3 891,48	3 891,48	7,52
			Total Tranche		4 169,00	4 157,28	4 157,28	11,72
		P010O001T05 - Frais techniques	Conservatoire National Région	1718 - Divers - rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Fonction 311	10 240,00	10 234,95	10 234,95	5,05
			Conservatoire National Région	1894 - Locations mobilières - Fonction 311	57 142,14	56 650,95	56 650,95	491,19
			Conservatoire National Région	1934 - Autres matières et fournitures - Fonction 311	4 001,00	3 998,26	3 998,26	2,74
			Total Tranche		71 383,14	70 884,16	70 884,16	498,98
		P010O001T06 - Frais annexes	Conservatoire National Région	1023 - Alimentation - Fonction 311	2 769,53	2 758,03	2 758,03	11,50
			Conservatoire National Région	1522 - Frais de gardiennage - Fonction 311	2 000,00	1 893,92	1 893,92	106,08
			Conservatoire National Région	1834 - Documentation générale et technique - Fonction 311	300,00	300,00	300,00	0,00
			Conservatoire National Région	2306 - Redevances concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Fc 311	2 500,00	1 589,60	1 589,60	910,40
			Total Tranche		7 569,53	6 541,55	6 541,55	1 027,98



Suivi des Opérations par tranches - Exercice 2013

Auteur	DGFG
Nom du document	Suivi des opérations par tranches
Page	3/7
Date	16/05/2014 23:00

CdR d'opération : Conservatoire National Région

Fonctionnement

Dépense

Programme	Opération	Libellé tranche	CdR d'engagement	Natana	Crédits affectés	Engagés	Réalisés	Montant affecté non engagé
				Total affecté de l'opération	83 121,67	81 582,99	81 582,99	1 538,68
				Reste à affecter sur opération	0,00			
Conservatoire de Bordeaux	Moyens généraux - Conservatoire	P010O003T03 - Moyens généraux - Conservatoire	Conservatoire National Région	1585 - Réceptions - Fonction 311	100,00	0,00	0,00	100,00
				Total Tranche	100,00	0,00	0,00	100,00
	Moyens généraux - Conservatoire J Thibaud	P010O003T11 - Bâtiments	Conservatoire National Région	1503 - Frais de nettoyage des locaux - Fonction 311	101 730,00	95 861,33	95 861,33	5 868,67
			Conservatoire National Région	1522 - Frais de gardiennage - Fonction 311	12 150,00	12 032,65	12 032,65	117,35
			Conservatoire National Région	1934 - Autres matières et fournitures - Fonction 311	6 560,49	6 543,45	6 543,45	17,04
			Conservatoire National Région	952 - Fournitures de petit équipement - Fonction 311	1 200,00	1 195,62	1 195,62	4,38
			Conservatoire National Région	991 - Fournitures d'entretien - Fonction 311	5 205,00	5 202,06	5 202,06	2,94
				Total Tranche	126 845,49	120 835,11	120 835,11	6 010,38
	P010O003T12 - Documentation	Conservatoire National Région	1834 - Documentation générale et technique - Fonction 311	1 930,00	1 919,70	1 906,05	10,30	
		Conservatoire National Région	1954 - Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques) - Fonction 311	6 279,00	5 398,73	4 918,46	880,27	
		Conservatoire National Région	1972 - Fournitures administratives - Fonction 311	876,10	760,77	760,77	115,33	
			Total Tranche	9 085,10	8 079,20	7 585,28	1 005,90	
	P010O003T13 - Parc instrumental	Conservatoire National Région	1639 - Transports de biens - Fonction 311	500,00	455,28	455,28	44,72	



Suivi des Opérations par tranches - Exercice 2013

Auteur	DGFG
Nom du document	Suivi des opérations par tranches
Page	4/7
Date	16/05/2014 23:00

CdR d'opération : Conservatoire National Région

Fonctionnement

Dépense

Programme	Opération	Libellé tranche	CdR d'engagement	Natana	Crédits affectés	Engagés	Réalisés	Montant affecté non engagé
Conservatoire de Bordeaux	Moyens généraux - Conservatoire J Thibaud	P010O003T13 - Parc instrumental	Conservatoire National Région	1894 - Locations mobilières - Fonction 311	3 520,00	3 434,30	3 434,30	85,70
			Conservatoire National Région	1934 - Autres matières et fournitures - Fonction 311	7 754,34	7 719,57	7 719,57	34,77
			Conservatoire National Région	870 - Entretien et réparation des autres biens mobiliers (instruments prêtés) - Fonction 311	29 075,15	28 433,92	28 433,92	641,23
			Total Tranche			40 849,49	40 043,07	40 043,07
		P010O003T15 - RI	Conservatoire National Région	1585 - Réceptions - Fonction 311	800,00	188,00	188,00	612,00
			Conservatoire National Région	1627 - Transports collectifs - Fonction 311	2 700,00	2 667,65	2 667,65	32,35
			Conservatoire National Région	1790 - Autres frais divers - Fonction 311	100,00	0,00	0,00	100,00
			Total Tranche			3 600,00	2 855,65	2 855,65
		P010O003T16 - Examens	Conservatoire National Région	1585 - Réceptions - Fonction 311	5 800,00	5 621,15	5 621,15	178,85
			Conservatoire National Région	1718 - Divers - rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Fonction 311	31 550,00	31 543,98	31 543,98	6,02
			Total Tranche			37 350,00	37 165,13	37 165,13
		P010O003T18 - Copieurs & Fax	Conservatoire National Région	1894 - Locations mobilières - Fonction 311	2 300,00	2 053,86	2 005,43	246,14
			Conservatoire National Région	1934 - Autres matières et fournitures - Fonction 311	450,00	176,86	176,86	273,14
			Total Tranche			2 750,00	2 230,72	2 182,29



Suivi des Opérations par tranches - Exercice 2013

Auteur	DGFG
Nom du document	Suivi des opérations par tranches
Page	5/7
Date	16/05/2014 23:00

CdR d'opération : Conservatoire National Région

Fonctionnement

Dépense

Programme	Opération	Libellé tranche	CdR d'engagement	Natana	Crédits affectés	Engagés	Réalisés	Montant affecté non engagé	
Conservatoire de Bordeaux	Moyens généraux - Conservatoire J Thibaud	P010O003T19 - Régie Technique Atelier	Conservatoire National Région	1934 - Autres matières et fournitures - Fonction 311	866,61	864,72	864,72	1,89	
			Total Tranche				866,61	864,72	864,72
		P010O003T20 - Services généraux divers	Conservatoire National Région	1023 - Alimentation - Fonction 311	1 667,32	1 567,95	1 567,95	99,37	
			Conservatoire National Région	1486 - Autres services extérieurs - Fonction 311	300,00	9,95	9,95	290,05	
			Conservatoire National Région	1565 - Frais d'affranchissement - Fonction 311	155,11	148,30	148,30	6,81	
			Conservatoire National Région	1585 - Réceptions - Fonction 311	900,76	891,94	891,94	8,82	
			Conservatoire National Région	1602 - Missions - Fonction 311	1 700,00	0,00	0,00	1 700,00	
			Conservatoire National Région	1613 - Voyages et déplacements - Fonction 311	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00	
			Conservatoire National Région	1627 - Transports collectifs - Fonction 311	2 550,00	2 525,88	1 225,88	24,12	
			Conservatoire National Région	1669 - Catalogues et imprimés - Fonction 311	2 456,50	2 443,28	2 443,28	13,22	
			Conservatoire National Région	1699 - Annonces et insertions - Fonction 311	100,00	0,00	0,00	100,00	
			Conservatoire National Région	1790 - Autres frais divers - Fonction 311	750,00	723,70	723,70	26,30	
		Conservatoire National Région	1812 - Versements à des organismes de formation - Fonction 311	100,00	0,00	0,00	100,00		

CdR d'opération : Conservatoire National Région

Fonctionnement

Dépense

Programme	Opération	Libellé tranche	CdR d'engagement	Natana	Crédits affectés	Engagés	Réalisés	Montant affecté non engagé		
Conservatoire de Bordeaux	Moyens généraux - Conservatoire J Thibaud	P010O003T20 - Services généraux divers	Conservatoire National Région	1934 - Autres matières et fournitures - Fonction 311	1 680,00	1 673,87	1 673,87	6,13		
			Conservatoire National Région	1972 - Fournitures administratives - Fonction 311	3 273,35	3 272,28	3 272,28	1,07		
			Conservatoire National Région	2306 - Redevances concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Fc 311	2 400,00	788,75	788,75	1 611,25		
			Conservatoire National Région	2353 - Contrats de prestations de services avec des entreprises - Fonction 311	36,00	35,58	35,58	0,42		
			Conservatoire National Région	3142 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion - Fonction 311	704,00	704,00	704,00	0,00		
			Total Tranche				20 273,04	14 785,48	13 485,48	5 487,56
		P010O003T21 - Frais de COM	Conservatoire National Région	1669 - Catalogues et imprimés - Fonction 311	4 540,00	4 266,13	4 266,13	273,87		
			Conservatoire National Région	1718 - Divers - rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Fonction 311	9 800,00	8 425,46	8 425,46	1 374,54		
			Total Tranche				14 340,00	12 691,59	12 691,59	1 648,41
		Total affecté de l'opération					256 059,73	239 550,67	237 708,32	16 509,06
		Reste à affecter sur opération					0,00			
		Total Programme					339 181,40	321 133,66	319 291,31	18 047,74

CdR d'opération : Conservatoire National Région

Fonctionnement

Recette

Programme	Opération	Libellé tranche	CdR d'engagement	Natana	Crédits affectés	Engagés	Réalisés	Montant affecté non engagé		
Conservatoire de Bordeaux	Moyens généraux - Conservatoire J Thibaud	P010O003T23 - DI Conservatoire	Conservatoire National Région	1189 - Redevances et droits des services à caractère culturel - Fonction 311	360 000,00	550 633,54	547 440,54	-190 633,54		
						Total Tranche	360 000,00	550 633,54	547 440,54	-190 633,54
		P010O003T24 - Subvention DRAC	Conservatoire National Région	623 - Autres participations de l'Etat - Fonction 311	0,00	255 787,50	255 787,50	-255 787,50		
						Total Tranche	0,00	255 787,50	255 787,50	-255 787,50
		P010O003T25 - Subv Région Aquitaine	Conservatoire National Région	1136 - Participations - Régions - Fonction 311	0,00	2 202,61	2 202,61	-2 202,61		
						Total Tranche	0,00	2 202,61	2 202,61	-2 202,61
		P010O003T26 - Redevances automatés	Conservatoire National Région	2274 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires - Fonction 311	0,00	10 144,79	10 144,79	-10 144,79		
						Total Tranche	0,00	10 144,79	10 144,79	-10 144,79
		P010O003T31 - prêt instrument	Conservatoire National Région	1161 - Locations diverses (autres qu'immeubles) - Fonction 322	16 000,00	30 152,00	30 152,00	-14 152,00		
						Total Tranche	16 000,00	30 152,00	30 152,00	-14 152,00
					Total affecté de l'opération	376 000,00	848 920,44	845 727,44	-472 920,44	
					Reste à affecter sur opération	348 050,00				
					Total Programme	376 000,00	848 920,44	845 727,44	-472 920,44	

BUDGET 2014

OPERATION	TRANCHE	Imputation	Libellé	Crédits	Observations
Action Culturelle	Dépenses artistiques	6228	Artistes Scènes publiques	5 000,00 €	Frais de séjour & transport intervenants + Recrutement d'intervenants s/ factures
		Sous-total Tranche		5 000,00 €	
	Frais techniques	6068	Frais techniques Scènes publiques	5 000,00 €	Achats de matériels & accessoires divers
		6135		25 500,00 €	Locations (matériels scéniques, instruments de musique, partitions, etc)
		6228		15 200,00 €	Frais de mise à disposition de salles + Mise à disposition d'œuvres musicales
		6241		2 500,00 €	Manutention d'instruments de musique
		Sous-total Tranche		48 200,00 €	
	Frais annexes	60623	Frais annexes Scènes publiques	2 000,00 €	Achats pots & caterings
		6182		300,00 €	Adhésion 2013/2014 à l'IDDAC (prêt gratuit matériel scénique)
		6247		1 000,00 €	Transports d'élèves
		6282		1 000,00 €	Sécurité (SSIAP 1, Maître chien ou frais divers de sécurité)
		651		2 500,00 €	Redevances droits d'auteur pour les spectacles organisés
		Sous-total Tranche		6 800,00 €	
	Sous-total de l'Opération				60 000,00 €
Moyens Généraux	Gestion des bâtiments	6282	Gardiennage	11 000,00 €	Prestations récurrentes & ponctuelles - Agent de sécurité
		6283	Nettoyage	120 000,00 €	Prestations récurrentes/ponctuelles - C.R.R, Atelier et Studios de Danse
		60631	Equipe d'Entretien/Restauration	4 000,00 €	Produits d'entretien & Papiers Hygiéniques (sanitaires)
		60632		100,00 €	Achat de vaisselles et ustensiles de cuisine
		60621	Equipe Technique	- €	Approvisionnement en fioul pour le groupe électrogène
		6068		4 600,00 €	Outillages, peintures, quincailleries et petits équipements divers + EPI
		6156		100,00 €	Maintenance machines outils
		Sous-total Tranche		139 800,00 €	
	Service Documentation	6064	Documentation	500,00 €	Achats fournitures et matériels divers (films plastiques, rubans titreuse,...)
		6065		5 000,00 €	Achat de Partitions Musicales, de CD-DVD et de Livres
		6182		1 500,00 €	Abonnements périodiques
		Sous-total Tranche		7 000,00 €	
	Gestion du parc instrumental	6068	Petit acquisition	1 500,00 €	Achats d'accessoires & équipements musicaux
		6135	Location & Manutention	6 000,00 €	Location instruments de musique (dont récurrent 2 pianos + 3 harpes)
		6241		1 000,00 €	Manutention d'instruments volumineux (Hors Action Culturelle)
		61558	Réparation & Entretien	36 000,00 €	Réparation, révision des instruments
		Sous-total Tranche		44 500,00 €	
	Relations Internationales	6247	Echanges pédagogiques et artistiques internationaux	3 000,00 €	Transports (voyages avion et/ou train)
		6257		2 500,00 €	Frais de séjour (hébergement, repas, déplacement sur place)
		6188		100,00 €	Frais de change
		Sous-total Tranche		5 600,00 €	
	Organisation des examens	6228	Jurys d'examens	31 000,00 €	Rémunérations des jurys d'examens (indemnité + transport + séjour)
		6257		4 500,00 €	Frais d'hébergement et de restaurant pour les jurys d'examens
		Sous-total Tranche		35 500,00 €	
	Copieurs & Fax	6135	Copieurs & Fax	10 000,00 €	Location 2 copieurs + Location 2 FAX (CRR + Studios Danse)
		6068		500,00 €	Achat consommables FAX (Toners) => CRR + Studios Danse
		Sous-total Tranche		10 500,00 €	
	Equipement Régisseur Technique	6068	Régie Technique	800,00 €	Fournitures Régisseur Technique (Sam Loison) pour l'Atelier
Sous-total Tranche		800,00 €			
Moyens Généraux	Fonctionnements généraux des Services	6156	Vie Scolaire	2 500,00 €	Transport élèves
		673		- €	Remboursement des droits d'inscription
		60623	Moyens Généraux Divers	1 000,00 €	Alimentaires divers (sucres, eau, café, vin,...)
		6064		1 850,00 €	Achat papier et étiquettes d'impression + Fournitures administratives
		6068		500,00 €	Consommables informatiques (DVD, CD, etc)
		6236		2 850,00 €	Papier en tête et enveloppes
		6257		1 000,00 €	Frais de réception (traiteur, Hôtel/restaurant hors AC, cafés)
		6261		100,00 €	Abonnement annuel Boîte Postale + Frais divers d'affranchissement
		6188		Autres prestations diverses	300,00 €
		6288	2 700,00 €		Abonnements annuels DO1: Ligne réseau Studios Danse + Blackberry
		6184	Organismes de formation	100,00 €	Versement à des Organismes de formation
		6231	Annonces & Insertions	100,00 €	Parution d'annonces

		6251	Ordres de Missions	3 500,00 €	Agences de Voyages
		6256		2 000,00 €	Remboursements des Agents (frais de séjour)
		651	Redevances droits d'auteur	2 400,00 €	Redevances annuelles SACEM & SPRE (utilisation musique cours)
		Sous-total Tranche		20 900,00 €	
	Communication	6228	Frais de COM	9 500,00 €	Conception graphique + Traduction de textes + photos
		6236		5 000,00 €	Travaux d'impression support de communication
		Sous-total Tranche		14 500,00 €	
Sous-total de l'Opération			279 100,00 €		
TOTAL DEPENSES BUDGET DE FONCTIONNEMENT			339 100,00 €		

D-2014/388

Musée des Beaux-Arts. Exposition "Road Trip, Photography of the American West". Partenariat avec le Los Angeles County Museum of Art. Délégation permanente du Maire. Signature. Convention de partenariat. Signature. Vente d'objets dérivés. Tarifs. Autorisations.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du 50ème anniversaire du jumelage avec la ville de Los Angeles, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente une exposition intitulée « Road Trip, Photography of the American West, photographies XIXème - XXIème siècles des collections du Los Angeles County Museum » à la Galerie des Beaux-Arts, du 28 août au 10 novembre 2014.

Cette exposition propose une sélection de 82 photographies issues des collections du Département de Photographie Wallis Annenberg du Los Angeles County Museum of Art (LACMA). Le parcours présente des artistes fortement liés à l'Ouest américain, parmi lesquels Ansel Adams, Edward Weston, Robert Adams, Dorothea Lange, mais aussi Dennis Hopper ou Ed Ruscha.

Le magazine Télérama est intéressé par cette exposition et propose un partenariat de communication valorisé à hauteur de 34 500€HT dont le détail est repris dans la convention qui fixe les devoirs et obligations de chaque partie.

A l'occasion de cette exposition, des objets dérivés seront mis en vente (avec une possibilité de réassortiment) :

- 1500 catalogues, au prix de 18€ (500 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)
- 100 affiches 120 x 176 cm, au prix de 5€ (250 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et affichages)
- 4 séries de 200 posters, au prix de 3€ (4 x 50 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)
- 6 séries de 200 cartes postales au prix de 0,50€ (6 x 50 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)
- 500 marques pages, au prix de 0,50€ (50 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)
- 500 magnets au prix de 2€ (50 exemplaires supplémentaires prévus pour les dons et échanges)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à appliquer ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Cette délibération concerne le Musée des Beaux-Arts.

Je voulais en profiter pour mettre en exergue l'exposition « Road Trip » qui débutera à la fin du mois d'août au Musée des Beaux-Arts, qui durera jusqu'au 10 novembre et qui s'inscrit dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage entre Bordeaux et Los Angeles.

C'est l'occasion ici de dire que les musées municipaux : Musée d'Aquitaine avec « Chicano Dream », l'exposition de Aaron Curry et d'autres artistes au CAPC, l'exposition Bordeaux BDXLX à l'espace Saint Rémi avec l'association Flash, et le Musée des Beaux-Arts, ont joint leur énergie pour célébrer ce cinquantenaire et faire venir à Bordeaux des artistes américains.

Ici il s'agit de photographies du 19^{ème} au 21^{ème} siècle des collections du prestigieux LACMA de Los Angeles, exposition qui sera je crois remarquable. Je vous invite toutes et tous à vous y rendre.

La délibération nous permet d'acter un partenariat de communication avec Télérama à hauteur de 34.500 euros, ainsi que la fabrication d'objets dérivés.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'observations ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire,, habilité aux fins des présentes par délibération en date du..... reçue en Préfecture

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part,

Et

TELERAMA, 8 rue Jean-Antoine de Baïf, 75122 PARIS CEDEX 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 582060141, représentée par Mme Caroline Gouin, directrice de l'action culturelle et du mécénat.

Appelée ci-après « Télérama »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « *Road trip, Photography of the American West* ».

Cette exposition se déroule à la Galerie des Beaux-Arts, place du colonel Raynal, 33000 Bordeaux, du 28 août au 10 novembre 2014

Télérama souhaite apporter son soutien à cette exposition par un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Télérama et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligations de Télérama

Télérama s'engage

- 1 Module quadri, dans « l'Agenda des événements Télérama » édition Natio à paraître le 27/08/14.
- 1 annonce dans la newsletter de Télérama (170 000 abonnés), envoi le 15/10/14.
- 1 offre dans la rubrique Télérama + Abonnés (invitations) sur le site telerama.fr, mise en ligne le 17/09/14. Envoi des laissez-passer.
- 1 offre dans la rubrique Télérama + Tous (tarifs préférentiels) sur le site telerama.fr, mise en ligne le 01/10/14, sur liste. La liste des inscrits sera transmise par mail 3 jours avant la date de validité de l'offre.

Valeur de l'échange : 34 500 € HT

Les frais techniques liés à l'insertion du 27/08/14 seront facturés 480 euros HT à parution, à l'adresse suivante :

Ville de Bordeaux
Musée des Beaux-Arts
20 cours d'Albret
33000 Bordeaux

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A faire apparaître le logo Télérama sur des documents de la communication de l'exposition tels que tracts, flyers, insertions presse, dossiers de presse, cartons d'invitations.
- A faire apparaître le logo Télérama sur la page présentant l'exposition sur le site internet du musée
- A fournir 50 entrées gratuites envoyés par Télérama (contre-marques fournies par le musée)
- A fournir 50 places offertes (gratuites) pour 50 places achetées ; suivant la liste des bénéficiaires fournie par Télérama
- La labellisation sur les lieux : une affichette 50x20 à l'accueil de la Galerie, présence du logo Télérama sur le drop de remerciements à l'intérieur de la galerie.

ARTICLE IV : Conditions générales

La reproduction du logo de Télérama devra être conforme à la charte graphique définie par Télérama. Aucun logo de partenaires ou mécènes ne pourra figurer sur les espaces mis à disposition par Télérama.

Dans le cadre des échanges, Télérama se réserve le droit d'avancer ou de reculer d'une semaine les parutions.

Les prestations réciproques telles que décrites dans la présente convention sont estimées équivalentes en valeur et excluent le versement de toute soule en complément, à l'exception du règlement de la facture des frais techniques adressée par Télérama.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition, soit le 10 novembre 2014.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VI : Contentieux

La présente convention est rédigée en langue française

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour Télérama, tel qu'indiqué en-tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

TELERAMA

Madame Caroline Guoin
directrice de l'action culturelle et du mécénat

M. Alain Juppé

maire

D-2014/389

Musée des Arts Décoratifs et du Design. Mécénat de l'Agence du 14 septembre. Autorisation. Encaissement. Convention. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « *Andrea Branzi, une rétrospective* » présentée du 10 octobre 2014 au 25 janvier 2015 à l'espace Saint Rémi, le musée des Arts Décoratifs et du Design a reçu un soutien financier de l'Agence 14 septembre d'un montant de 15 000 Euros qui recevra en échange 50 entrées gratuites.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention
- émettre le titre de recette correspondant
- autoriser ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, pour le Musée des Arts Décoratifs et du Design, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération en date du

reçue en préfecture le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du design »

D'UNE PART

ET

L'Agence 14 septembre, SARL, ayant son siège social à Paris (75003) 158 ter, rue du Temple représenté par Monsieur Laurent Denize d'Estrées, en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommée « Agence 14 septembre »

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités de mécénat dans le domaine culturel l'Agence 14 septembre apporte son soutien à des expositions.

L'Agence 14 septembre a choisi de soutenir l'exposition monographique du designer et architecte italien Andrea Branzi qui sera présentée à l'Espace Saint-Rémi, 4 rue Jouannet à Bordeaux, du 10 octobre 2014 au 25 janvier 2015.

Il a, en conséquence, été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1-1 La présente convention a pour objet de définir les rapports des deux contractants, Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du design et l'Agence 14 septembre, dans le cadre de leurs interventions respectives pour l'exposition ANDREA BRANZI, UNE RETROSPECTIVE à l'Espace Saint-Rémi

1-2 Dates des expositions

L'exposition consacrée à l'artiste ANDREA BRANZI, UNE RETROSPECTIVE sera présentée à l'espace Saint-Rémi du 10 octobre 2014 au 25 janvier 2015.

Article 2 : Engagements du musée des Arts décoratifs

2-1 Exclusivité

La Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du design pourra accepter des soutiens d'autres mécènes ou parrains sous quelque forme que ce soit, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

2-2 Réceptions privées pour Agence 14 septembre

2-2-1 La Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du design pourra mettre à la disposition de l'Agence 14 septembre des espaces du musée pour permettre à l'Agence 14 septembre l'organisation à ses frais (cocktail, gardiennage, honoraires des conférenciers, nettoyage et remise en cire selon la nature de la soirée et les espaces mis à disposition), d'une réception privée, pour un maximum de 99 personnes. La date de cette soirée sera fixée selon un calendrier à définir entre les deux Parties. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation des espaces adressée à l'Agence 14 septembre 7 jours minimum avant la date de la soirée.

2-2-2 La Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du design fera précéder cette soirée d'une visite commentée de l'exposition.

2-2-3 La Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du design organisera, à une date convenue entre les Parties, des visites guidées, d'une durée minimum d'1 heure pour les invités de l'Agence 14 septembre.

2-3 La Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du design s'engage à mentionner le soutien de l'Agence 14 septembre en tant que mécène de l'exposition ANDREA BRANZI, UNE RETROSPECTIVE, sur toutes ses publications faisant mention de cette dernière

2-4 La Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du design s'engage à offrir cinquante (50) entrées gratuites pour l'exposition temporaire ANDREA BRANZI, UNE RETROSPECTIVE

2-5 Valorisation des contreparties

Les contreparties accordées par la Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs sont valorisées à : 3 500 €

Article 3 : Engagements de Agence 14 septembre

3-1 L'Agence 14 septembre s'engage, dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de quinze mille euros (15 000€). Cette somme sera réglée en deux fois, comme suit :

- 10 000 Euros en juin 2014
- 5 000 Euros en septembre 2014

Après encaissement, la Ville de Bordeaux/musée des Arts décoratifs et du design adressera à l'Agence 14 septembre le justificatif fiscal correspondant à son don de 15 000 Euros.

Article 4 : Modalités de versement

Cette participation financière sera créditée :
sur le compte n°C3300000000
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT
Identification FR54
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

Article 5 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature. Elle s'achèvera après parfaite exécution des obligations des parties.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent des tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour l'Agence 14 Septembre, 158 ter, rue du Temple, 75003 Paris

Fait à Bordeaux le
en quatre exemplaires originaux,

Po/l' Agence 14 septembre,
Le Gérant,

Laurent Denize d'Estrées

Po/la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Alain Juppé

D-2014/390

Musées de la Ville de Bordeaux. Billetterie dans les musées et politique d'acquisition. Nouveaux tarifs. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Deux constats justifient aujourd'hui la présentation de cette délibération.

D'une part la tarification de la billetterie des musées municipaux bordelais date de 2005. Or depuis, les pratiques ont évolué. D'autre part, la Ville de Bordeaux se porte chaque année acquéreuse de nombreuses œuvres dans chacun de ses musées, il s'agit là d'un rôle primordial pour la richesse des collections que la Ville souhaite renforcer.

Une analyse comparative a été menée dans plus de 31 villes (villes-centres des régions métropolitaines hors IDF, grandes villes de la région Aquitaine et ville disposant d'un réseau de musées notables) pour étudier la pertinence de pérenniser la tarification actuelle. Cette étude a permis de mettre en exergue la nécessité de modifier les tarifs bordelais.

En effet, il ressort de ces éléments d'analyse que la gratuite systématique pour les collections permanentes est exceptionnelle (seules Bordeaux, Limoges et Dijon pratiquent la gratuité systématique). A titre d'illustration :

- 21 musées des Beaux-Arts payants sur les 26 villes qui en comptent un
- 24 musées d'Histoire payants sur les 30 villes qui en comptent un
- 20 musées des Arts Décoratifs payants sur les 22 villes qui en comptent un
- 14 musées d'Art Contemporain payants sur les 20 qui en comptent un

Toutes les villes ont en revanche adopté une proposition tarifaire préférentielle (gratuité ou réduction en fonction notamment de critères sociaux) pour des publics cibles.

Il vous est donc proposé de revoir l'approche tarifaire de la billetterie des musées bordelais en s'appuyant d'une part sur une nouvelle grille tarifaire, et d'autre part sur le développement de gratuités ou de tarifs réduits afin de renforcer l'accès de publics ciblés.

La nouvelle grille tarifaire qui est proposée distingue les collections permanentes et les expositions temporaires :

a) **Le visiteur s'acquitte d'un tarif de 4,00 €**, identique dans l'ensemble des musées, pour accéder aux collections permanentes seules.

De nombreuses études ont montré que le prix n'était pas le principal obstacle à la fréquentation des équipements culturels. La gratuité des collections permanentes est désormais exceptionnelle dans les musées français. Le bilan que font les villes qui ont pratiqué la gratuité d'accès aux musées est le suivant :

- La gratuité bénéficie essentiellement aux touristes ainsi qu'aux visiteurs qui ont une pratique habituelle des musées ;
- Les collections permanentes sont privilégiées au détriment des expositions temporaires ;
- On constate une certaine dévalorisation de l'image des collections permanentes.

b) **En cas d'exposition temporaire organisée par le musée, le billet d'entrée, de 6,50 €** (5,00 € pour le Musée des Arts décoratifs et du design) **donne à la fois accès à l'exposition temporaire et aux collections permanentes.**

La grille tarifaire proposée :

	Collections permanentes hors exposition temporaire		Exposition temporaire plus collections permanentes		Premier dimanche de chaque mois hors juillet et août
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	
CAPC	4,00 €*	2,00 €	6,50 €	3,50 €	Gratuit
Musée d'Aquitaine	4,00 €*	2,00 €	6,50 €	3,50 €	Gratuit
Musée des Arts décoratifs	4,00 €*	2,00 €	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Musée des Beaux-arts + Galerie des Beaux-arts	4,00 €*	2,00 €	6,50 €	3,50 €	Gratuit
Muséum	Gratuit jusqu'à sa réouverture Tarifs à déterminer ultérieurement				
Centre Jean Moulin	Gratuit				

*Le prix moyen constaté dans notre étude est de 5 € (calculé sur la base des tarifs connus à fin 2013).

L'année dernière, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les musées de la ville de Paris démontre le faible impact de la gratuité (malgré un coup élevé) sur la diversification des publics.

Cette nouvelle grille tarifaire offre l'opportunité de renforcer les gratuités ciblées sur les populations présentant un enjeu fort (publics éloignés, jeunes, professionnels...) avec un élargissement des dispositifs de gratuité ou de prix réduit :

_ Afin d'aller à la rencontre des publics qui ne fréquentent pas spontanément les musées, soit pour des raisons de pratique culturelle, soit pour des raisons économiques, la Ville souhaite également **développer des gratuités ou des tarifs préférentiels en direction de publics ciblés :**

- Gratuité d'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires :
 - moins de 18 ans
 - handicapés
 - détenteurs de la carte ICOM (International Council of Museums), et de la carte Icomos (Conseil International des Monuments et des sites)
 - journalistes
 - personnel de la Ville de Bordeaux
 - bénéficiaires de minimas sociaux (*aujourd'hui : tarif réduit*) :
 - RSA (revenu de solidarité active)
 - ASS (allocation de solidarité spécifique)
 - ATS (allocation transitoire de solidarité)
 - ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées)
 - ATA (allocation temporaire d'attente)

La pratique montre que, parce que la production d'un justificatif est stigmatisante, les bénéficiaires des minimas sociaux hésitent à produire les attestations idoines. Aussi, une carte destinée aux bénéficiaires de ces minimas (délivrée par le CCAS) sera étudiée afin de ne pas obliger la production de ces justificatifs.

- accompagnateur de personnes handicapées (*non prévu aujourd'hui*)

- Tarif réduit pour les collections permanentes et les expositions temporaires :
 - groupes d'adultes de 10 personnes et plus
 - étudiants
 - demandeurs d'emploi

_ A l'instar de plusieurs communes, et à l'instar du succès rencontré par ce dispositif qui existait à Bordeaux jusqu'en 2005 et reste toujours présent dans les esprits, il est proposé de **réintroduire la gratuité le premier dimanche de chaque mois, en même temps que la journée sans voitures**. Ce jour-là, les visiteurs accèderaient gratuitement à l'ensemble des collections permanentes et des expositions temporaires. Il est également proposé de limiter cette gratuité en excluant les mois de juillet et août comme le font certaines villes telles Nantes (et comme cela risque de se développer suite à la position adoptée par le Musée du Louvre) ce qui permet de limiter un effet d'aubaine qui bénéficierait essentiellement aux touristes.

_ Le **maintien de la gratuité pour tous** (collections permanentes et expositions temporaires) **lors des journées nationales** : *Nuit des musées, Journées européennes du patrimoine...* est par ailleurs **réaffirmé**.

_ Enfin, afin que les habitants passionnés qui fréquentent assidument les musées puissent perpétuer leurs pratiques, **une carte d'abonnement inter-musées sera mise en place à l'automne**. Valable pendant un an, elle donnera droit à un accès libre et illimité à l'ensemble des collections permanentes et des expositions temporaires des musées municipaux pour un coût limité.

L'offre à destination des touristes sera maintenue grâce au CityPass.

Le succès de l'opération expérimentale du « Ticket Mécène » menée au CAPC montre que les Bordelais acceptent volontiers de participer à l'acquisition d'œuvres nouvelles. Aussi, la Ville propose que les gains générés par la réforme tarifaire permettent un doublement des acquisitions afin d'associer le public à l'enrichissement des collections municipales.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Août 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Cette délibération concerne la tarification et la politique d'acquisition des établissements culturels de la Ville.

Permettez-moi tout d'abord d'évoquer le classement qui a été fait par le Journal des Arts qui a classé les musées de France dans les grandes villes.

Le CAPC est arrivé 15^{ème}, alors qu'il était 22^{ème} dans le précédent classement.

Le Musée d'Aquitaine est, lui, arrivé 23^{ème}, alors qu'il était 21^{ème}, mais il se situe aujourd'hui comme deuxième musée d'Histoire de France en province.

C'est donc deux places tout à fait remarquables dans ce classement.

Si j'en parle c'est parce que ce classement fait aussi apparaître que parmi tous les critères de construction, la politique d'acquisition des œuvres est un aspect important et que dans ce domaine-là nous pourrions acquérir plus d'œuvres pour enrichir les collections de nos musées.

Deuxième constat qui fonde cette délibération, c'est la tarification aujourd'hui vieillissante, ou en tout cas inadaptée, de nos établissements culturels, de nos musées. En effet, nous avons mené une analyse comparative dans 31 villes, d'ailleurs vous avez cette analyse en pièces jointes de la délibération. Il se trouve que la gratuité pour les collections permanentes est tout à fait exceptionnelle. A l'exception de Paris – je reviendrai sur la Ville de Paris tout à l'heure – Bordeaux, Limoges et Dijon sont les trois seules villes de France à pratiquer cette gratuité systématique.

Ainsi à titre d'exemples dans quelques catégories :

Sur les 26 Musée des Beaux-Arts que nous avons recensés, 21 sont payants.

Sur les 30 Musées d'Histoire, 24 sont payants.

Sur les 22 Musées des Arts Décoratifs ou assimilés, 20 sont payants.

Sur les 20 Musées d'Art Contemporain, 14 le sont.

Donc aujourd'hui on voit bien le caractère absolument exceptionnel de cette gratuité.

En revanche toutes les villes ont adopté ce que l'on peut appeler des politiques tarifaires préférentielles, ou des gratuités ciblées.

Nous vous proposons aujourd'hui de rapprocher notre offre tarifaire de ce qui se fait ailleurs en France en fixant pour le visiteur dans les collections permanentes un tarif à 4 euros.

La gratuité a été assez observée. C'est aujourd'hui un débat qu'ont eu beaucoup de villes. Notamment la Chambre Régionale des Comptes a fait un rapport sur les musées de Paris où elle démontre très clairement le peu d'impact entre la gratuité et la diversification ou la démocratisation culturelle que chaque ville veut attendre, ou peut attendre.

En effet, la gratuité profite essentiellement à deux types de publics nous dit ce rapport : les touristes bien sûr, et les habitués qui reviennent plusieurs fois dans les musées. Donc l'augmentation de la fréquentation ne se fait pas par exemple au profit de publics cibles qu'une politique culturelle peut définir.

En se situant à 4 euros nous nous situons en dessous de la moyenne nationale qui est plutôt autour de 5 euros, comme nous l'avons constaté.

Nous souhaitons développer des gratuités ciblées, comme je l'ai évoqué, auprès d'un certain nombre de personnes : les moins de 18 ans, les personnes handicapées, les bénéficiaires des minima sociaux, ainsi que d'autres catégories qui sont dans la délibération.

La pratique montre que produire un justificatif social est assez stigmatisant, donc nous travaillerons avec le CCAS à ce qu'une carte particulière soit délivrée qui évite éventuellement la présentation de ces documents ; et nous proposons également du demi-tarif pour les groupes d'adultes, les étudiants qui n'ont pas la carte jeunes, les demandeurs d'emploi, etc.

Par ailleurs nous conserverons la gratuité le premier dimanche du mois, ou plutôt nous l'installerons, car s'il y a quelque chose d'assez bien ancré dans les mentalités en France c'est la gratuité totale ; en tout cas à Bordeaux elle sera totale le premier dimanche du mois.

D'ailleurs quand on observe les statistiques des musées bordelais qui sont pourtant gratuits, y compris le dimanche, on se rend compte qu'il y a plus de monde le premier dimanche du mois, ce qui montre bien que c'est un jour identifié qui sera par ailleurs couplé avec d'autres animations dans la ville, comme la Journée sans voitures.

Nous maintiendrons la gratuité sur des journées nationales : Nuit des Musées, Journée Européenne du Patrimoine, etc.

Par ailleurs, pour répondre à une demande plus particulière des habitués nous mettrons en place une carte d'abonnement dite inter-musées, un Pass inter-musées, qui permettra aux habitués, aux Bordelais, moyennant un forfait annuel, d'avoir accès de manière régulière et sans limite à l'ensemble des musées bordelais.

Enfin l'offre touristique sera, elle maintenue, grâce au City-Pass.

Voilà concernant l'offre tarifaire.

Concernant l'acquisition d'œuvres, le succès de l'opération du Ticket Mécène qui avait été menée au CAPC, qui avait permis d'acquérir une œuvre de 15.000 euros grâce aux participations à l'entrée, cette opération nous montre que les Bordelaises et les Bordelais, les publics en général, sont assez sensibles à l'idée de participer à l'enrichissement des collections. Donc, bien qu'il n'y ait pas de fléchage recettes / dépenses, nous voulons, comme je le disais en introduction, acquérir plus d'œuvres et aller vers le doublement du budget d'acquisition.

Je crois que cette réforme va dans le bon sens. Elle est socialement juste puisqu'il y a un certain nombre de tarifications, et elle renvoie à l'idée qu'une collection, fût-elle permanente, figée, n'est pas gratuite. Elle coûte et elle doit être enrichie, entretenue et rénovée régulièrement à l'image des collections par exemple 18^{ème} et 19^{ème} du Musée d'Aquitaine qui sont aujourd'hui de très belles salles.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

En ce qui me concerne, Monsieur le Maire, j'étais plutôt fière de faire partie de la liste des villes qui permettent une gratuité pour leurs collections permanentes. Je fais référence à l'influence positive d'Anne Hidalgo que vous avez évoquée tout à l'heure pour parler de Paris qui demeure tout à fait un modèle en la matière.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est quand même pas une contagion généralisée, je vous rassure.

MME DELAUNAY. -

Je ne m'interdis pas de le souhaiter.

M. LE MAIRE. -

C'est votre droit, mais je résiste.

(Rires)

MME DELAUNAY. -

Mais comme nous sommes aussi partisans de la modération, une solution assez positive pourrait être que cette gratuité demeure pour les Bordelais eux-mêmes, car il est vrai qu'elle profite bien souvent aux touristes et que nous pourrions ainsi garder une bonne mesure en la matière.

Je voudrais interroger M. ROBERT qui nous a parlé du budget annuel des acquisitions. J'aimerais beaucoup qu'il nous le précise car, en effet, la ville n'a pas fait d'acquisitions notables, même de ses artistes locaux. Je serais très heureuse que nous puissions partager à la fois cette information et cette ambition. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Quelques observations, Monsieur le Maire.

D'abord nous voterons cette délibération, pensant qu'effectivement la politique tarifaire muséale méritait vraisemblablement d'être adaptée. Mais je voudrais faire quand même quelques observations.

D'abord je suis beaucoup moins catégorique que vous, Monsieur l'adjoint, en ce qui concerne les résultats de l'expérience parisienne sur la gratuité. Ça ne capte pas que des touristes, il y a également des progrès dans la fréquentation. En effet, nous avons les mêmes bases, j'ai regardé moi aussi le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui dit la chose suivante :

« De 2001 à 2012 le nombre de visiteurs a presque quadruplé dans les musées. Il est passé de 400.000 à près de 1,4 million pour les expositions permanentes.

- C'est là que c'est important - Les professions à catégories sociales défavorisées et moyennes représentaient en 2009, 42% des visiteurs des musées municipaux, contre 31,4% pour les musées nationaux situés à Paris. »

Si bien qu'à mon avis il y a quand même un effet, je ne dis pas qu'il est considérable, Monsieur l'adjoint, mais je pense que la gratuité favorise l'accès de certains publics à la fréquentation des musées.

Cela étant, c'était simplement une observation, puisque je vous ai indiqué que je ne suis absolument pas hostile à la gratuité ciblée que vous nous proposez aujourd'hui.

Par contre je souhaiterais, Monsieur l'adjoint, que vous puissiez éventuellement modifier ce qui ne me paraît pas aller dans le sens d'une politique sociale, à savoir que concernant la gratuité des musées les dimanches des Journées sans voitures, vous la supprimez les dimanches d'été en disant que ça va surtout profiter aux touristes.

Moi j'aimerais que ça profite aussi à beaucoup de Bordelais qui restent à Bordeaux. Il y a beaucoup de Bordelais qui restent en ville. Je pense que ça serait bien que ces gens-là puissent aussi bénéficier, les dimanches où ils sont scotchés, de la fréquentation des musées ces dimanches-là. Il me semble que ce n'est pas un amendement considérable et je ne pense que ce soit extrêmement coûteux pour la ville, mais que ça serait un signe qui me paraîtrait aller dans un sens intéressant.

Dernière observation que je voudrais faire. Vous nous indiquez :

« Les gains générés par la réforme tarifaire vont permettre un doublement des acquisitions afin d'associer le public à l'enrichissement des collections municipales. »

Vous fixez un challenge. Vous mettez la barre haute. D'abord j'ai envie de vous dire que les acquisitions ça dépend également du contribuable, c'est-à-dire que c'est le budget de la ville en général qui doit se charger d'avoir une politique muséale audacieuse et une politique d'acquisition importante, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, vous le savez. C'est la raison pour laquelle vous envisagez le doublement de ces acquisitions.

Est-ce que vous avez budgété, Monsieur l'adjoint, les recettes supplémentaires que va vous permettre cette nouvelle politique tarifaire ? Est-ce que vous êtes vraiment sûr et déterminé à doubler les acquisitions dans les années qui viennent ?

Si c'est le cas, tant mieux, je vous l'ai indiqué, nous voterons cette délibération, mais sachez que nous serons encore plus vigilants pour vraiment vérifier et faire en sorte que nous ayons une vraie politique d'acquisition dans les musées bordelais qui en ont bien besoin.

Nous votons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Pour répondre à Mme DELAUNAY tout d'abord.

Vous parlez de l'exemple parisien. Aujourd'hui, ça coûte très cher. C'est estimé à peu près à un coût de 400.000 euros et le questionnement est extrêmement fort pour revenir sur cette décision. Je ne sais pas si la décision sera prise. En tout cas je peux vous lire le titre du Monde de septembre 2013 : « Les musées de Paris épinglés par la Chambre Régionale des Comptes ».

Le rapport est assez clair quant à l'effet de cette mesure.

Je crois qu'il faut faire très attention quand on défend la gratuité, même pour tous les Bordelais.

Nous mettons en place des gratuités ciblées et, par là même, nous permettons à ceux qui n'ont pas forcément les moyens de payer cette entrée d'avoir accès gratuitement.

Est-ce qu'il faut la défendre pour tous, pour tous les Bordelais, et donc la défendre pour ceux qui peuvent payer pour accéder aux collections permanentes ?

Je crois que c'est une position un peu contradictoire de votre part. Je préfère pour ma part défendre la gratuité ciblée pour les Bordelais, comme pour les personnes venues de l'extérieur qui n'ont pas, je le répète, les moyens de payer une entrée aux collections permanentes.

Concernant l'estimation des budgets d'acquisition, c'est extrêmement difficile à estimer et à prévoir – je réponds aussi à Pierre HURMIC – pour une bonne et simple raison c'est que ça dépend énormément des œuvres disponibles et des ventes qui existent.

Aujourd'hui on sait suivant les années avec le recul - et je vous proposerai en ce qui me concerne de faire un bilan dans un an - qu'on est, suivant les achats et les dons qui ne coûtent pas à la ville mais qui peuvent venir enrichir une collection au point qu'on n'ait pas forcément besoin d'acheter cette année-là, qu'on est sur environ 200.000 euros d'achats et 150.000 euros de legs ou de dons sur une année, mais qu'on peut avoir de grosses variations d'une année sur l'autre.

Donc aujourd'hui lorsque nos directeurs d'établissements trouvent une œuvre à acheter ils nous en font part. On fait aussi extrêmement attention à ne pas acheter trop cher pour ne pas faire de spéculation. Très récemment un Redon s'est vendu beaucoup trop cher et le Musée des Beaux Arts a décidé de ne pas l'acheter.

Donc c'est assez difficile à estimer, mais nous avons écrit la tendance sur laquelle nous voulons nous inscrire, c'est-à-dire le doublement du budget d'acquisition.

Concernant la problématique de l'été, là aussi pardonnez-moi, mais si l'on veut réellement que les touristes participent, ce qui est je crois très légitime, il faut exclure les premiers dimanches des mois d'été, sinon clairement ça va profiter essentiellement à des touristes. Qu'on le veuille ou non, il reste des Bordelais à Bordeaux. La preuve, nous mettons en place un fort programme d'animations gratuites l'été, par exemple les concerts dans la cour de l'Hôtel de Ville, donc on mène une politique d'animation l'été. Mais nos établissements sont très prisés par les touristes et je crois qu'il est important qu'ils participent à la politique d'acquisition de la ville.

Sur la diversité des publics j'ai d'autres chiffres. La Chambre Régionale des Comptes dit qu'il n'y a pas assez de jeunes, pas assez de catégories sociales et de classes populaires.

M. LE MAIRE. -

J'ai peu de choses à rajouter à ce qu'a excellemment dit Fabien ROBERT. C'est un choix que nous faisons avec toutes les exceptions qui l'accompagnent. Donc ça ira au total dans la bonne direction et ça nous permettra de développer nos acquisitions qui, il est vrai, méritent de l'être.

Qui vote contre ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

Comparaison des tarifs des musées municipaux (ou non municipaux lorsqu'il n'en existe pas dans la commune étudiée) en France métropolitaine hors Paris (source = sites Internet des musées - décembre 2013)

Ville	Musées des Beaux-arts						Musées d'histoire						Musées d'arts décoratifs						Musées d'art contemporain						Muséum d'histoire naturelle					
	Collections permanentes		Expositions temporaires		Billet jumelé collections + expositions		Collections permanentes		Expositions temporaires		Billet jumelé collections + expositions		Collections permanentes		Expositions temporaires		Billet jumelé collections + expositions		Collections permanentes		Expositions temporaires		Billet jumelé collections + expositions		Collections permanentes		Expositions temporaires		Billet jumelé collections + expositions	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Pau	Musée des Beaux-Arts						Musée national du Château de Pau																							
	4,00 €	2,00 €			5,00 €	3,00 €	7,00 €	5,50 €			9,00 €	7,50 €																		
Périgueux							Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord																							
							4,50 €	2,50 €																						
Poitiers et alentours							Musée Sainte-Croix (tarif réduit le dimanche - gratuit le mardi et le premier dimanche de chaque mois)						Musée du Vitrail - Curzay-sur-Vonne						Musée Collection d'Histoire Naturelle											
							4,00 €	2,00 €					5,00 €	3,00 €																
Reims	Musée des Beaux-Arts (Pass intermusées 15 €)						Musée Historique Saint-Rémi (gratuit un dimanche par mois - Pass intermusées 15 €)						Musée-Hôtel Le Vergeur						FRAC - Fonds Régional d'Art Contemporain Champagne-Ardenne (fermé au public pour travaux)											
	4,00 €	3,00 €			6,00 €		4,00 €	3,00 €					5,00 €	3,00 €																
Rennes	Musée des Beaux-Arts (gratuit un dimanche par mois)						Musée de Bretagne (gratuit un dimanche par mois)												FRAC - Fonds Régional d'Art Contemporain Bretagne (gratuit le samedi après 16h)											
	5,00 €	3,00 €					4,00 €	3,00 €											3,00 €	2,00 €					5,00 €	3,00 €				
Rouen	Musée des Beaux-Arts						Musée des Antiquités (billet jumelé possible avec le Muséum)						Musée de la Céramique						Musée Le Secq des Tournelles - <i>feronnerie de l'époque gallo-romaine au XIXe siècle</i> (gratuit un dimanche par mois)											
	5,00 €	3,00 €					3,00 €	1,50 €					3,00 €	2,00 €					3,00 €	2,00 €					3,00 €	2,00 €				
Saint-Étienne							Musée d'Art et d'Industrie						Cité du Design (gratuit pour Sainté Pass 16/25 et pass Sénior)						Musée d'Art Moderne Saint-Étienne Métropole (gratuit un dimanche par mois + 1/2 tarif un dimanche par mois)											
							4,90 €	4,00 €						4,00 €	2,00 €				5,00 €	4,00 €										
Strasbourg	Musée des Beaux-Arts (Pass musées 1 jour ou 3 jours, 12 ou 18 € PT)						Musée Historique et Musée Alsacien (Pass musées 1 jour ou 3 jours, 12 ou 18 € PT)						Musée des Arts Décoratifs (Pass musées 1 jour ou 3 jours, 12 ou 18 € PT)						Musée d'Art Moderne et Contemporain (Pass musées 1 jour ou 3 jours, 12 ou 18 € PT)											
	6,50 €	3,50 €					6,50 €	3,50 €					6,50 €	3,50 €					7,00 €	4,00 €					6,50 €	3,50 €				
Toulouse	Musée des Augustins (gratuit un dimanche par mois + Carte Orange Toulouse)						Musée Saint-Raymond, Musée des Antiques de Toulouse						Musée Paul Dupuy (gratuit un dimanche par mois + Carte Orange Toulouse)						Les Abattoirs (gratuit un dimanche par mois - 2 € le jeudi en nocturne)											
	4,00 €	2,00 €					4,00 €	2,00 €					4,00 €	2,00 €					7,00 €	3,00 €					6,00 €	4,00 €			8,00 €	5,00 €

Comparaison des tarifs appliqués par les musées de la Ville de Bordeaux avec des établissements de même nature

Les données figurant dans le tableau joint et étudiées dans la présente note proviennent des informations recueillies dans sites Internet des villes concernées au mois de décembre 2013.

Le périmètre

Trois séries :

- Comparer les capitales régionales : Musées présents dans le chef-lieu de chaque région métropolitaine (Ile-de-France exclue) : soit dans la ville centre, soit dans l'agglomération lorsque le musée comparable ne se trouve pas dans la ville-centre. Donc toutes les régions sont représentées, parfois par plusieurs villes.
- Comparer les grandes villes de la Région Aquitaine : Musées présents dans le chef-lieu de chaque département aquitain.
- Comparer les villes disposant d'un réseau de musées notables : Villes disposant d'un musée dont les collections sont comparables à celles d'un des musées bordelais, auquel cas tous les musées comparables de la ville en question ont été étudiés.

Au final, 31 villes (Bordeaux comprise) ont été étudiées.

Dans la mesure du possible, seuls les musées municipaux ont été retenus. D'autres musées (privés ou publics) ont été retenus lorsque cela paraissait pertinent (musée non municipal le seul dans sa catégorie ce qui permet de mieux appréhender l'offre muséale).

Tous les musées n'ont pas été retenus, mais seulement ceux ayant une collection comparable (par sa nature, pas par sa dimension) à celle d'un musée bordelais :

- Musées des Beaux-arts ;
- Musées d'histoire : parfois circonscrits à une période de l'Histoire ;
- Musées d'art contemporain hors musées consacrés à un artiste unique ;
- Musées d'arts décoratifs et/ou de design : étendus parfois à des musées consacrés à une technique particulière d'arts décoratifs mais en excluent a priori les musées d'art populaire ;
- Musées d'histoire naturelle.

Les limites – biais possibles à l'interprétation des données

La « qualité » ou la richesse des collections est impossible à modéliser.

Le positionnement de Bordeaux

Ensemble des musées

Gratuité ?

La gratuité systématique pour les collections permanentes est exceptionnelle. A part **Bordeaux**, seuls Dijon et Limoges ouvrent toutes leurs collections gratuitement.

Toutes les villes ont une proposition tarifaire préférentielle pour les jeunes, en général la gratuité en dessous d'un certain âge (lequel varie de 12 à 26 ans).

La majorité des villes prévoit la gratuité à jours fixes :

- Pour la plupart, il s'agit d'un dimanche par mois, en général hors expositions temporaires.
- Certaines prévoient d'autres créneaux : mercredis après-midis, tous les jours une heure avant la fermeture, etc.

Tarifs

Des billets jumelés existent, mais en général, il y a un tarif « collections permanentes » et un tarif « exposition » dont on peut supposer qu'il se substitue au premier lorsqu'une exposition est en cours.

La majorité des villes a mis en place un système de « pass musées ». Plusieurs ont aussi des « cartes famille » (1 billet groupé à tarif réduit pour 2 adultes + 2 enfants).

Rares sont les villes qui ont adopté un prix unique pour l'ensemble des musées. C'est le cas d'Orléans (4 € PT / 2 € TR) et de Strasbourg (6,50€ PT / 3,50 € TR), mais les autres font varier le prix en fonction du musée.

Noms des musées

Les appellations sont en général parlantes et décrivent le contenu des collections (« musée des beaux-arts », « musée d'histoire naturelle »...). Les musées historiques précisent en général leur périmètre (musée de Marseille, de Montpellier, Alsacien, de Normandie...). Les musées d'arts contemporain ou décoratifs sont parfois moins immédiatement « parlants » pour le visiteur profane qui chercherait à visiter un type de musée en se rendant dans une ville qu'il ne connaît pas (la Panacée, le Magasin, Musée Borely, Musée Magnin, les Abattoirs...).

Musées des Beaux-arts

C'est l'échantillon sans doute le plus homogène, avec les muséums d'histoire naturelle, car la plupart des villes disposent d'un musée des beaux-arts municipal.

Echantillon étudié :

- 21 musées payants (collections permanentes) ;
- 5 musées gratuits : **Bordeaux**, Dijon, Limoges, Mont-de-Marsan, Nîmes ;
- 5 villes sans musée ou avec un musée actuellement fermé au public.

Prix d'entrée moyen (calculé sur la base des tarifs connus et circonscrit aux musées n'ayant pas adopté la gratuité) :

• Collections permanentes :

- Plein tarif = 4,98 €
- Tarif réduit = 2,98 €

Tarif plein le plus bas : Nantes, 2 €.

Tarif plein le plus élevé : Ajaccio, 8 €.

• Expositions temporaires :

- Plein tarif = 6,50 €
- Tarif réduit = 4,37 €

Tarif plein le plus bas : Angers, 4 €.

Tarif plein le plus élevé : Lyon, 9 €.

Bordeaux : 5 €.

Musées d'histoire

Echantillon étudié :

- 24 musées payants (collections permanentes) ;
- 6 musées gratuits : **Bordeaux**, Dijon (Musée de la Vie Bourguignonne Perrin de Puycousin), Grenoble Musée Dauphinois), Limoges (Musée de la Résistance), Nice (Villa Masséna - histoire de Nice au XIXe siècle), Nîmes (Musée du Vieux Nîmes) ;
- 1 ville sans musée ou avec un musée actuellement fermé au public.

Prix d'entrée moyen (calculé sur la base des tarifs connus et circonscrit aux musées n'ayant pas adopté la gratuité) :

• Collections permanentes :

- Plein tarif = 4,66 €
- Tarif réduit = 3,01 €

Tarif plein le plus bas : Mont-de-Marsan (Musée Borda), 2,50 €.

Tarif plein le plus élevé : Besançon (Musée Comtois), 9,40 €.

• Expositions temporaires :

- Plein tarif = 6,00 €
- Tarif réduit = 3,73 €

Tarif plein le plus bas : **Bordeaux** et Nîmes (Musée du Vieux Nîmes), **5 €**

Tarif plein le plus élevé : Marseille (Musée d'Histoire de Marseille), 8 €.

Musées d'arts décoratifs ou assimilés

Echantillon étudié :

- 20 musées payants (collections permanentes) ;
- 2 musées gratuits : **Bordeaux**, Grenoble (Arhome - Musée privé de l'Innovation Industrielle) ;
- 9 villes sans musée, avec un musée actuellement fermé au public ou aux tarifs non trouvés.

Prix d'entrée moyen (calculé sur la base des tarifs connus et circonscrit aux musées n'ayant pas adopté la gratuité) :

• Collections permanentes :

- Plein tarif = 4,50 €
- Tarif réduit = 2,76 €

Tarif plein le plus bas : Besançon (Musée d'Art, Hôtel Sarret à Grozon), 2,70 €.

Tarif plein le plus élevé : Lyon (Musée des Tissus et des Arts Décoratifs), 10 €.

• Expositions temporaires :

- Plein tarif = 4,70 €
- Tarif réduit = 2,95 €

Tarif plein le plus bas : Mont-de-Marsan (Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table), 2,20 €.

Tarif plein le plus élevé : Marseille (Musée Borely), 8 €.

Bordeaux : 5 €.

Musées d'art contemporain

Rares sont les villes disposant d'un musée d'art contemporain municipal, souvent, la proposition contemporaine est uniquement le fait du Frac (c'est le cas dans 9 des 31 villes étudiées).

Echantillon étudié :

- 14 musées payants (collections permanentes) dont les Frac Bretagne et Limousin ;
- 6 musées gratuits : **Bordeaux**, Nice (Musée d'Art Moderne et d'Art Contemporain) Nîmes (Carré d'Art) et les Frac de Caen, Clermont-Ferrand et Nantes ;
- 11 villes sans musée, avec un musée actuellement fermé au public ou aux tarifs non trouvés.

Prix d'entrée moyen (calculé sur la base des tarifs connus et circonscrit aux musées n'ayant pas adopté la gratuité) :

- Collections permanentes :
 - Plein tarif = 5,00 €
 - Tarif réduit = 3,44 €

Tarif plein le plus bas : Limoges (Frac Limousin), 1,50 €, puis Mont-de-Marsan (Centre d'Art Contemporain Raymond Farbos), Rennes (Frac Bretagne) et Rouen (Musée Le Secq des Tournelles - ferronnerie de l'époque gallo-romaine au XIXe siècle), 3 € chacun.

Tarif plein le plus élevé : Metz (Centre Pompidou), 12 €, puis Lille (Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut – LAM), Strasbourg (Musée d'Art Moderne et Contemporain) et Toulouse (Les Abattoirs), 7 € chacun.

- Expositions temporaires : moyenne non significative, données variables et difficiles à consolider car tarif souvent variable en fonction de l'exposition présentée.

Musées d'histoire naturelle

Echantillon étudié :

- 13 musées payants (collections permanentes)
- 4 musées gratuits : **Bordeaux**, Caen (Musée d'Initiation à la Nature), Nice, Nîmes ;
- 14 villes sans musée, avec un musée actuellement fermé au public ou aux tarifs non trouvés.

Prix d'entrée moyen (calculé sur la base des tarifs connus et circonscrit aux musées n'ayant pas adopté la gratuité) :

- Collections permanentes :
 - Plein tarif = 4,48 €
 - Tarif réduit = 2,51 €

Tarif plein le plus bas : Grenoble et Rouen, 3 € chacun ;

Tarif plein le plus élevé : Strasbourg (Musée Zoologique), 6,50 €

- Expositions temporaires : moyenne non significative, données variables et difficiles à consolider car tarif souvent variable en fonction de l'exposition présentée.

D-2014/391
Restauration des Monuments Historiques. Eglises Notre-
dame et Saint Seurin. Demande de subventions. Signatures.
Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de 44 immeubles protégés au titre des monuments historiques. Au delà des opérations de restauration présentées au conseil municipal du 27 janvier 2014, la Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Bordeaux conduisent des opérations d'entretien et de réparation sur ce patrimoine grâce à un budget dédié à cet effet. Deux édifices nécessitent des interventions d'urgences qui peuvent, de par la nature de leurs travaux, bénéficier d'une aide de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Eglise Notre-Dame – Réfection de la couverture en plomb du chevet

La terrasse au dessus du choeur n'est plus étanche malgré les nombreuses réparations dont elle a déjà fait l'objet. Elle nécessite aujourd'hui une réfection complète. Cette intervention est chiffrée à 42 897,98 euros TTC, avec le plan de financement proposé suivant :

	Coût TTC	Montants HT
Eglise Notre-Dame – Réfection de la couverture en plomb du chevet	42 897,98 euros	35 733,32 euros
Etat (40%)		14 293,33 euros
Ville de Bordeaux (60%)		21 439,99 euros

Eglise Saint Seurin – Renforcement métallique de la charpente de la sacristie

Des infiltrations d'eaux dans la toiture de la sacristie à l'église Saint Seurin ont dégradé un pied de charpente. Celui-ci présente un risque d'affaissement sur la voûte. Le renforcement de la charpente est chiffré à 32 951,17 euros TTC, avec le plan de financement suivant :

	Coût TTC	Montants HT
Eglise Saint Seurin – Renforcement métallique de la charpente de la sacristie	32 951,17 euros	27 459,31 euros
Etat (40%)		10 983,72 euros
Ville de Bordeaux (60%)		16 475,59 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

- solliciter le cofinanceur ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à émettre un titre de recettes correspondant au montant de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/392

Développement d'un système d'archivage électronique mutualisé. Convention de partenariat. Acceptation. Autorisation de signature.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'introduction massive des nouvelles technologies dans tous les domaines d'activité et la mise en œuvre de l'e-administration encouragée par les pouvoirs publics, entraînent la démultiplication des informations nativement électroniques et des échanges dématérialisés se rapportant à l'exécution des missions de service public.

Or, depuis les années 2000, différents textes ont doté l'écrit électronique d'un statut lui reconnaissant, sous certaines conditions, la même valeur juridique que l'écrit papier.

Dès lors, sont applicables aux originaux numériques, les obligations de conservation, communication et valorisation des documents administratifs et des archives publiques, issues notamment de la loi CADA du 17 juillet 1978 et du Code du patrimoine.

Il en résulte la nécessité d'assurer la sécurité et l'accessibilité de ces informations pour les durées liées aux besoins administratifs, qu'ils soient opérationnels ou juridiques, mais aussi de garantir la pérennité sur le long terme des documents numériques qui présentent un intérêt historique, au même titre que la conservation des archives sur papier.

Cependant, le paradoxe de l'archivage électronique réside dans l'obligation d'assurer la conservation durable de contenus numériques avec des technologies elles-mêmes frappées d'obsolescence rapide. En conséquence, la mise en place d'un système d'archivage électronique, techniquement complexe, engendre des coûts élevés, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Toutes les collectivités publiques, quelle que soit leur taille, sont confrontées à cette obligation. Pour le Département de la Gironde s'ajoute une responsabilité supplémentaire dans la mesure où les lois de décentralisation de 1982-1983 lui ont confié la compétence de gestion des archives définitives de l'Etat et la possibilité de recevoir en dépôt celles des autres collectivités dans son service d'archives départementales.

En conséquence, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont décidé de mettre en place un système d'archivage électronique (SAE) dans le cadre d'un dispositif mutualisé. Ce projet de mutualisation se décline en trois phases : la phase d'étude et de prototypage, la phase de développements complémentaires, d'études et de rayonnement du projet, puis la phase d'exploitation.

La première phase (études et prototypage) a été menée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2012 par la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux et qui incluait la constitution d'un groupement de commande (délibération n° 2012.598.CP du 4 mai 2012 du Département de la Gironde, délibération n° 2012/0253 du 13 avril 2012 de la Communauté urbaine de Bordeaux, délibération n° 2012/178 du 30 avril 2012 de la Ville de Bordeaux, délibération n° 2012.749.CP de la Région Aquitaine du 13 avril 2012).

Cette première étape a permis, sur des infrastructures mises à disposition par le Département, de développer un prototype basé sur les outils libres de GED Alfresco et d'archivage électronique As@lae. Trois flux pilotes ont été expérimentés (délibérations et vidéos des conseils, marchés publics). Parallèlement, des travaux complémentaires ont été menés afin de disposer d'une vision globale des développements nécessaires à la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique de confiance. Un bilan de cette étape a été établi.

A l'issue de cette phase, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux souhaitent poursuivre ce projet de mutualisation. Les partenaires

doivent donc souscrire à de nouveaux montages contractuels organisant la phase de développements complémentaires, d'études et de rayonnement du projet,

A cette fin, **une nouvelle convention de partenariat a été établie** conjointement. Ce document détermine les objectifs de cette deuxième phase, organise la gouvernance et les modalités de mise en œuvre du projet. Il détaille également, les engagements financiers et en matière de ressources humaines à la charge des partenaires.

En annexe à la convention de partenariat, **une deuxième convention crée un groupement de commande** pour l'achat (montant total minimum : 180 000€) des prestations nécessaires à la deuxième phase pour la mise en production d'un système d'archivage électronique. Le Département de la Gironde est désigné comme coordonnateur du groupement. Dans les conditions détaillées par cette convention, il sera chargé de procéder aux opérations de sélection, de signature et de notification au nom des autres membres pour l'ensemble des prestations ainsi que de l'exécution du socle commun. Si une commission d'appel d'offres est requise, il est convenu de recourir à celle du Département. L'engagement financier maximal de chaque partenaire pour la deuxième phase s'élève à 68.000 € HT, déduction faite de la subvention du service interministériel des Archives de France (SIAF) pour 2014.

En effet, une subvention d'un montant de 30.000 € a d'ores et déjà été accordée à ce projet par le SIAF qui en a souligné la pertinence, la maturité et le caractère structurant. Par ailleurs, le SIAF s'est engagé à soutenir ce projet pour les années à venir.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la deuxième phase de réalisation d'un système d'archivage électronique mutualisé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Mme JAMET

Convention de partenariat
pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée
entre le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux

Entre :

- Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération n° ci-après désigné par "le Département"

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération n° ci-après désignée par "la CUB", et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Fabien ROBERT adjoint au maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par arrêté n° 201405505 et délibération n° ci-après désigné par "la Ville de Bordeaux",

Sommaire

Sommaire	2
PREAMBULE	3
La présente convention et son annexe formalisent un nouveau partenariat entre le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux qui souhaitent poursuivre ce projet de mutualisation dans sa deuxième phase. Au cours de celle-ci les partenaires s'engagent à réfléchir ensemble aux modalités à mettre en œuvre pour la phase d'exploitation.....	3
Article 1 – Objet de la convention	3
Article 2 – Contexte légal, réglementaire et normatif.....	4
Article 3 – Objectifs du partenariat	4
Article 4 - Orientations stratégiques partagées.....	5
Article 5 - Engagements des partenaires.....	5
Article 6 – Gouvernance et organisation du partenariat	5
6.1 Etapes du partenariat	5
6.2 Gouvernance	6
6.3 Responsabilités des partenaires.....	7
6.4 Ressources.....	7
Article 7 - Périmètre du partenariat	8
Article 8 - Propriété intellectuelle et engagement de confidentialité	8
8-1 Propriété des développements à venir et documents afférents	8
Article 9 - Acquisition du statut de membre fondateur	8
Article 10 - Sortie du dispositif contractuel.....	8
Article 11 - Modifications de la convention	8
Article 12 - Durée de la convention.....	8
ANNEXE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un système d'archivage électronique opérationnel	10
EXPOSE DES MOTIFS	10
ARTICLE 1 – OBJET	10
ARTICLE 2 – DUREE	11
ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR	11
ARTICLE 4 – CHOIX DU TITULAIRE.....	11
ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR	11
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS.....	12
ARTICLE 7 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	12
ARTICLE 8 - SORTIE DU GROUPEMENT	12
ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT	12
ARTICLE 10 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE	12

PREAMBULE

Toutes les collectivités territoriales sont confrontées au développement de l'e-administration, des échanges dématérialisés entre administrations et de la production nativement électronique en leur sein.

Il est impératif de maîtriser les risques juridiques, techniques et patrimoniaux et de répondre aux obligations légales en matière de gestion et de conservation des données et documents électroniques tout au long de leur cycle de vie.

Or le déploiement d'un système d'archivage électronique représente un coût, en investissement comme en fonctionnement, et nécessite la mobilisation de compétences et d'expertises diverses.

En conséquence, la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont décidé de mettre en place un système d'archivage électronique (SAE) dans le cadre d'un dispositif mutualisé.

Ce projet de mutualisation se décline en trois phases : la phase d'étude et de prototypage, la phase de développements complémentaires, d'études et de rayonnement du projet, puis la phase d'exploitation.

La première phase (études et prototypage) a été menée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2012 par la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux et qui incluait la constitution d'un groupement de commande.

Cette première étape a permis, sur des infrastructures mises à disposition par le Département, de développer un prototype basé sur les outils de GED Alfresco et d'archivage électronique As@lae, comportant une instance de pré-versement et deux instances d'archivage intermédiaire et définitif (AI et AD). Après avoir modélisé et implémenté les workflows correspondant au cycle de vie des documents, trois flux pilotes ont été expérimentés. Parallèlement, des travaux complémentaires ont été menés afin de disposer d'une vision globale des développements nécessaires à la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique de confiance. C'est ainsi qu'ont été réalisés des études sur la recherche, la communication, les métadonnées de pérennisation et l'intégration au sous-système de stockage, la rédaction d'une politique de service d'archivage, une réflexion sur les scénarii juridiques de mutualisation, un audit de conformité du système et une analyse des risques.

La présente convention et son annexe formalisent un nouveau partenariat entre le Département de la Gironde, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux qui souhaitent poursuivre ce projet de mutualisation dans sa deuxième phase. Au cours de celle-ci les partenaires s'engagent à réfléchir ensemble aux modalités à mettre en œuvre pour la phase d'exploitation.

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet de :

- définir les objectifs communs et les règles auxquelles les partenaires acceptent de se soumettre pour les atteindre,
- définir le périmètre des outils, des offres de services et des flux pilotes d'archives électroniques concernés par la convention,
- régir les liens entre les partenaires pour assurer la coordination des travaux sur ces outils, mettre en place et faire vivre la gouvernance du partenariat en mettant à disposition les moyens humains et financiers nécessaires.

Article 2 – Contexte légal, réglementaire et normatif

Les partenaires, en tant que collectivités territoriales, produisent des archives publiques et, à ce titre, sont soumis à la réglementation en vigueur en matière d'archives :

Le Code du patrimoine - partie législative -, article L. 211-2 et article L. 211-4, donne la définition des archives et des archives publiques ;

Le Code du patrimoine - partie réglementaire -, article R. 212-10 à R. 212-14, définit la collecte et la conservation des archives publiques ;

Le Code général des collectivités territoriales, article L. 1421-1 et article D. 1421-1, énonce que les règles générales relatives aux archives des collectivités territoriales sont fixées par les dispositions des articles R. 212-49 à R. 212-56 et R. 212-62 à R. 212-64 du code du patrimoine et des articles L. 212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 du code du patrimoine ;

La Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 définit les conditions de création et d'utilisation de fichiers contenant des données à caractère personnel. L'autorisation unique (AU) n° 029 porte autorisation unique du traitement de données à caractère personnel contenues dans les informations publiques aux fins de communication et de publication par les services d'archives;

La Loi CADA n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal définit les modalités d'accès aux documents administratifs et les conditions de réutilisation des informations publiques;

La Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique confère à l'écrit numérique sa reconnaissance légale ;

L'ordonnance du 8 décembre 2005 N° 2005-1516 relative à l'administration électronique et ses décrets créant :

- Le Référentiel général d'Interopérabilité (RGI)
- Le Référentiel général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)
- Le Référentiel général de sécurité (RGS).

Les partenaires décident de se conformer aux normes et standards en vigueur :

- Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA) – version 0.2 – janvier 2010 ;
- Norme Afnor NF Z44-022 « modélisation des échanges de données pour l'archivage » MEDONA (janvier 2014) ;
- Norme Afnor NF Z42-013 – « Archivage électronique - Spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes. » (2001, nouvelle version en mars 2009) ;
- Norme ISO 19005 – PDF/A – PDF for Archives (2005) – « Gestion du document – Format de fichier électronique pour une conservation à long terme ». (2005) ;
- Norme ISO 14721 plus connue sous le nom de modèle OAIS (Open Archival Information System): Systèmes de transfert des informations et données spatiales - Système ouvert d'archivage de l'information - Modèle de référence. (2003) ;
- XML (Extensible Markup Language - « langage de balisage extensible ») est un Schema XML publié comme langage informatique de balisage générique. recommandation par le W3C en mai 2001.

Article 3 – Objectifs du partenariat

Les objectifs du partenariat sont :

- Poursuivre un partenariat exemplaire entre les membres fondateurs afin de mutualiser les expériences des partenaires et favoriser la montée en compétences de chacun,
- Optimiser et partager les coûts d'investissement des collectivités sur le SAE
- Construire ensemble une offre d'archivage électronique de confiance qui pourra être ouverte à d'autres utilisateurs autour des membres fondateurs.

Article 4 - Orientations stratégiques partagées

Tous les partenaires de la convention ont adopté les orientations stratégiques suivantes :

- Utiliser les solutions libres : Alfresco et As@lae pour le socle commun du prototype
- Réutiliser les développements réalisés par d'autres collectivités sur la plate-forme cible,
- Reverser les développements réalisés dans un espace accessible à tous,
- Faire émerger un ensemble de bonnes pratiques basé sur le contexte normalisé (OAIS ; Standard d'échange de données pour l'archivage ; Métadonnées),
- Permettre qu'en phases de développement et d'exploitation, un SAE puisse recevoir la plus grande variété possible d'archives électroniques intermédiaires ou définitives tout en garantissant la parfaite étanchéité des fonds. Il est néanmoins expressément convenu que le versement d'archives courantes et intermédiaires demeurera optionnel pour chaque partenaire.
- Mettre en œuvre une gouvernance des risques conformément au RGS.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Participer activement aux réunions des différentes instances pour un meilleur pilotage de projet.
- Effectuer des développements individuels et spécifiques pour sa collectivité conformes aux spécifications fonctionnelles et techniques validées en commun.
- Réaliser tous développements nécessaires au SAE dans le respect des règles de l'art.
- Rechercher quand elle est possible la mutualisation des études et des réalisations relatives aux outils exclus du périmètre du partenariat mais liés à celui-ci (amont et aval) dès lors que les outils seraient identiques à plusieurs membres.
- Réfléchir aux modalités juridiques et techniques à mettre en place pour la phase 3.
- Respecter la confidentialité des informations des autres partenaires conformément à l'article 8-2.

Article 6 – Gouvernance et organisation du partenariat

6.1 Etapes du partenariat

Le partenariat se découpe en trois phases :

- phase 1 – Etude et prototypage ; réalisé
- phase 2 – Développements, études et rayonnement du projet. Cette phase fait l'objet de la présente convention
 - développements complémentaires sur les modules pré-versement et archivage,
 - mise en œuvre d'un référentiel au travers de la conception d'un module de gestion des données de référence,
 - poursuite de l'étude sur les scénarii juridiques,
 - mise en place des modalités d'exploitation à court terme et à long terme d'un SAE mutualisé en lien avec les résultats de l'analyse RGS,
 - étude et implémentation de nouveaux flux pilotes (notamment flux PESV2) pouvant donner lieu à la réalisation de connecteurs applicatifs,

- poursuite des études sur les besoins mutualisés de stockage à valeur probatoire et patrimoniale,
- mise en place d'un parcours de formation commun sur les enjeux de la pérennisation et de la communication des archives électroniques,
- mise en place d'un plan de communication,
- mise en production d'une plate-forme opérationnelle.
- phase 3 – Définition de l'offre de service, et modalités d'exploitation du système d'archivage électronique. Cette phase devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Un groupement de commande (cf. Annexe 1) est créé pour l'acquisition des prestations d'assistance technique et fonctionnelle nécessaires pour la deuxième phase. La convention constitutive de celui-ci est annexée aux présentes.

6.2 Gouvernance

Les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, seront co-organisées et co-réalisées au sein d'instances pour lesquelles chaque partenaire disposera d'un nombre égal de représentants et de voix :

- Comité de pilotage (COPIL)
 - Composition :
 - directeur ou secrétaire général des services,
 - directeur ou responsable du service archives,
 - directeur ou responsable du système d'information,
 - chefs de projet archives et informatique
 - Missions :
 - Rendre les arbitrages nécessaires à la conduite du projet
 - Valider les étapes clés
 - Fréquence : sur demande
- Comité technique (COTECH)
 - Composition :,
 - directeur ou responsable du service archives,
 - directeur ou responsable du système d'information,
 - chefs de projet archives et informatique
 - Mission :
 - Préparer les comités de pilotage
 - Valider les étapes intermédiaires
 - Fréquence : 2 fois par an
- Comité de projet (COPROJ)
 - Composition :
 - chefs de projet archives
 - chefs de projet informatique
 - contributeurs associés
 - Missions :
 - Réaliser et suivre l'ensemble des études et actions nécessaires à la conduite du projet
 - Rendre compte aux instances précitées.
 - Fréquence : deux fois par semaine
- Commission d'homologation (RGS) (COMHO)
 - Composition :
 - Responsable de sécurité des systèmes d'information (RSSI)
 - Représentant du système d'information
 - Représentant de l'autorité d'archivage
 - Missions :

- Piloter une démarche de gestion des risques
 - Faire une proposition de traitement des risques en vue de l'homologation par chaque partenaire
 - Fréquence : à déterminer
- Groupes de travail thématiques:
 - Composition :
 - Experts ou référents selon les thèmes abordés
 - Chefs de projet en fonction des besoins
 - Missions :
 - Participer aux études et au suivi des réalisations
 - Contribuer aux réflexions communes et produire les livrables attendus
 - Fréquence : à déterminer

6.3 Responsabilités des partenaires

Le Partenariat

De manière collégiale le Partenariat assure l'animation du projet au travers des activités suivantes :

- Participation aux GT as@lae, SIAF et autres
- Recherche et suivi de partenariats et financements
- Coordination de la communication sur le projet

Le Pilote :

- Les partenaires sont convenus de confier au Département la responsabilité du pilotage ;
- A ce titre, le « Pilote » assure l'animation et le secrétariat du projet ;
- Il est le « coordonnateur » du groupement de commande souscrit par les partenaires (cf. annexe 1) ;
- Durant la deuxième phase, le Département est opérateur d'archivage (OA) pour les partenaires : il administre et maintient en conditions opérationnelles l'infrastructure d'archivage mutualisé et les serveurs d'application qu'il héberge, pour accueillir les informations émanant des flux sélectionnés. Le Pilote ne pourrait être tenu pour responsable pendant cette phase d'une défaillance du système et ne s'engage pas sur un niveau de service (disponibilité, performances).
- Lien avec les prestataires (suivi de l'exécution des prestations sous-traitées)

Chaque partenaire :

- Désigne et habilite les représentants aux instances visées à l'article 6-2,
- Dote le partenariat des ressources humaines et financières convenues aux termes du présent montage contractuel (convention de partenariat, convention de groupement de commande) et contribue à toutes les actions définies par le partenariat,
- Chaque partenaire est autorité d'archivage (AA) pour ses propres archives.

6.4 Ressources

- Les ressources techniques : durant la phase objet de la présente convention, le Pilote met à disposition des salles blanches et infrastructures d'hébergement du SAE jusqu'à la mise en production
- Les ressources humaines estimées pour satisfaire aux instances définies dans l'article 6-2 :
 - Chefs de projet archives et informatique :

- 5 jours par semaine pour le pilote
- 3 jours par semaine pour chaque partenaire
- Ressources additionnelles
 - mise à disposition ponctuelle d'experts ou de référents métiers en fonction des groupes de travail à mettre en place
- Les ressources financières engagées par chaque partenaire sont estimées à 78 000 € maximum pour la réalisation des développements et études réalisés pendant la phase deux (exercices budgétaires 2014-2015). Il est ici précisé que par lettre du 15 mai 2014 le SIAF (Service Interministériel des Archives de France) s'est engagé à subventionner le présent projet de SAE mutualisé à hauteur de 30 000 € pour l'année 2014.

Article 7 - Périmètre du partenariat

- Développement du périmètre fonctionnel,
- Spécification et implémentation de nouveaux flux d'archivage,
- Validation d'une plate-forme fonctionnelle pour mise en production,
- Etudes des modalités d'exploitation.

Article 8 - Propriété intellectuelle et engagement de confidentialité

8-1 Propriété des développements à venir et documents afférents

Les développements et études réalisés sur le socle technique commun, durant la deuxième phase, seront mis à disposition de la communauté des utilisateurs par le biais d'une licence libre en autorisant la libre exploitation (CC-BY-SA).

8-2 Engagement de confidentialité

Les partenaires ne confèrent aucun droit de propriété ni d'accès ou de réutilisation sur les informations qu'ils transmettent, hors documents co-produits dans le cadre du présent partenariat.

Chaque représentant des partenaires est donc tenu au secret professionnel défini par le statut des fonctionnaires (article 26 de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires) et le code pénal (article 226-13) concernant les informations en cause, non déjà diffusées publiquement.

Les partenaires s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des informations échangées et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou communiquées à des personnes non autorisées.

Article 9 - Acquisition du statut de membre fondateur

La signature de la présente convention confère aux partenaires le statut de « membre fondateur ».

Article 10 - Sortie du dispositif contractuel

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois. Les sommes engagées dans le cadre du groupement de commandes devront être honorées par les partenaires à hauteur des prestations réalisées ainsi que le surcoût éventuel nécessaire à la récupération des livrables (composants applicatifs et contenus).

Les mêmes modalités sont applicables en cas de départ d'un partenaire à la fin de la deuxième phase

Article 11 - Modifications de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun des membres.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la deuxième phase.

La présente convention prendra effet après signature des parties et transmission au représentant de l'État.

Article 13 – Règlement des litiges

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel du Département, le

Le Président du Département de la Gironde

Philippe MADRELLE

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de la Communauté urbaine, le

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Alain JUPPE

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le
L'Adjoint au maire de la ville de Bordeaux

Fabien ROBERT

ANNEXE : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un système d'archivage électronique opérationnel

Il est constitué entre :

- Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération n°
- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération n°
- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Fabien ROBERT adjoint au maire de Bordeaux habilité aux fins des présentes par arrêté n°201405505 et délibération n°

désignés ci-après « adhérents », un groupement de commandes notamment régi par le code des marchés publics et plus particulièrement ses articles 8 et 23 et la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux ont décidé de poursuivre le développement de système d'archivage électronique (SAE) mutualisé permettant d'assurer la conservation pérenne des flux dématérialisés afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires qui s'imposent aux collectivités territoriales en matière d'archivage.

Vu l'importance des coûts et des compétences et expertises à mobiliser, ils ont organisé ce projet en trois étapes : une phase d'étude et de prototypage, une phase de développements complémentaires, d'études et de rayonnement du projet, puis une phase d'exploitation.

Pour permettre :

- de travailler ensemble à la méthodologie et au développement des outils concernés,
- d'optimiser les dépenses liées aux besoins d'assistance identifiés pour la deuxième phase,

Les partenaires ont décidé de recourir à un groupement de commande.

Celui-ci comprendra :

- un volet relatif aux études et développements nécessaires à la mise en production d'un SAE,
- un volet relatif au développement d'un module référentiel,
- des volets propres à chaque partenaire relatifs à leurs commandes spécifiques (interconnexion amont et aval). Pour ces derniers, il est entendu que les partenaires rechercheront toutes possibilités d'expérimentation mutualisée.

Il est précisé que les infrastructures nécessaires au prototype sont fournies en dehors du présent groupement de commande.

ARTICLE 1 – OBJET

Un groupement de commande est constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics, par les signataires de la présente convention en vue de leur permettre de choisir en commun un ou plusieurs titulaire(s) pour œuvrer ensemble au développement de l'offre logicielle en matière de SAE et réaliser des économies d'échelle.

Les prestations correspondantes se définissent comme suit :

- réalisation, mise en œuvre des développements nécessaires à la mise en production du SAE et des connecteurs nécessaires,
- formation et transfert de compétences.

Le (les) marché(s) public(s) ayant pour objet la réalisation des prestations définies ci-dessus sera (seront) passé(s) sous la forme de marché(s) à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) sur la base d'une participation répartie équitablement entre les adhérents.

Ces prestations sont estimées au minimum à 180 000 € et au maximum à 234 000 €, hors infrastructures.

ARTICLE 2 – DUREE

Le groupement de commandes prend effet après la signature de la présente convention par l'ensemble des adhérents et sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Il s'achève à l'issue de la durée du parfait achèvement des prestations commandées dans le cadre du groupement de commandes.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les adhérents conviennent de désigner le Département de la Gironde, comme coordonnateur du présent groupement.

ARTICLE 4 – CHOIX DU TITULAIRE

L'analyse des offres sera réalisée par les membres du comité projet (visé par l'article 6.2 de la convention de partenariat pour le développement d'une plate-forme d'archivage électronique mutualisée dont la présente constitue l'annexe) assisté le cas échéant d'experts de la commande publique de chaque partenaire.

Il est convenu que le ou les titulaires sont choisis par le coordonnateur du groupement après analyse des offres et élaboration du rapport d'analyse des offres par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes en prenant à sa charge, à titre gratuit, les frais associés à l'ensemble de la procédure (publicité, reprographie, frais postaux, etc.):

- Centralisation des informations relatives aux besoins propres de chaque adhérent ;
- Agrégation des besoins et détermination de la procédure à mettre en œuvre, en accord avec les autres adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- Rédaction, en partenariat avec les autres adhérents, des cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau de prix) de l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation ;
- Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Transmission du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux candidats, gestion des questions/réponses formulées en cours de consultation ;
- Réception des plis ;
- Analyse des offres en partenariat avec les adhérents au sein d'un groupe de travail réunissant les membres du comité projet et des experts « marchés publics » de chaque partenaire visés à l'article 4 ci-dessus ;

- Organisation éventuelle d'une commission d'appel d'offre si la forme du marché le nécessite. Dans cette éventualité les adhérents conviennent de recourir à la CAO du coordonnateur ;
- Réalisation des formalités préalables à la signature et à la notification (information des candidats non retenus, information des candidats en cas de procédure infructueuse ou sans suite ; notification au candidat retenu) ;
- Signature et notification du marché ;
- Information des candidats qui en font la demande sur les motifs ayant conduit à ne pas retenir leur offre ;
- Réponse, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- Réponse, le cas échéant aux contentieux relatifs à l'exécution du socle commun ;
- Prise en charge des actions en justice au nom des adhérents ;
- Transmission d'un exemplaire du marché signé à chaque adhérent ;
- Passation des commandes du socle commun après validation préalable de chaque adhérent ;
- Validation du service fait pour les commandes du socle commun en accord avec l'ensemble des adhérents ;
- Le coordinateur percevra au nom du groupement de commande toute subvention accordée à ce projet. Il se chargera d'en répartir le bénéfice équitablement entre les adhérents.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Chaque adhérent communique au coordonnateur du groupement, une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1 ainsi que toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque adhérent est tenu :

- de participer à la rédaction des pièces du marché et à l'analyse des offres ;
- d'accepter la conclusion du marché avec le titulaire retenu dans la limite de l'estimatif financier défini à l'article 1 ;
- de passer le cas échéant, les commandes qui lui sont propres ;
- d'en suivre l'exécution (commandes, paiements, gestion des litiges propres, révisions éventuelles des tarifs, etc.) en informant le coordonnateur et en lui mentionnant toute difficulté susceptible d'avoir des incidences pour les conditions d'exécution du marché ;
- de régler les sommes des prestations à hauteur de ses engagements et de gérer les contentieux relatifs à l'exécution des prestations qui lui sont propres.

ARTICLE 7 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Toute décision du groupement est prise à la majorité des voix de ses adhérents.

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Il n'y a aucune solidarité entre les membres du groupement pour l'exécution du marché.

ARTICLE 8 - SORTIE DU GROUPEMENT

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois. Les sommes engagées dans le cadre du groupement de commandes devront être honorées par les partenaires à hauteur des prestations réalisées ainsi que le surcoût éventuel nécessaire à la récupération des livrables (composants applicatifs et contenus).

ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout :

- de plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 2 de la présente convention ;
- sur décision de l'ensemble des adhérents, formalisée par écrit et signée par l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 10 – MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le(s) marché(s) s'exécute(nt) au moyen de l'émission de bons de commandes.

Chaque membre du groupement gère ses propres bons de commandes : il édite donc ces bons, les signe, les émet, et s'acquitte de ce fait des factures qui lui sont adressées directement par le titulaire de ce marché.

Sur les prestations relatives à la constitution du socle commun, le coordonnateur émettra le bon de commande pour le compte de tous les membres du groupement ; chaque partenaire s'acquittera du tiers de la somme due directement auprès du titulaire.

Le Département de la Gironde adhère à ce groupement.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel du Département, le

Le Président du Département de la Gironde

Philippe MADRELLE

La Communauté urbaine de Bordeaux adhère à ce groupement.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de la Communauté urbaine, le

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Alain JUPPE

La Ville de Bordeaux adhère à ce groupement.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

L'adjoint au maire de la ville de Bordeaux

Fabien ROBERT

D-2014/393

Révision des tarifs. Conservatoire de Bordeaux. Année scolaire 2014/2015. Autorisation. Décision

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif tarifaire du conservatoire de Bordeaux actuellement en vigueur comprend trois tarifs distincts :

- un tarif majoré I fixé à 378 €, applicable aux élèves non bordelais
- un tarif normal fixé à 197 €, ouvert notamment aux élèves bordelais
- un tarif spécifique fixé à 143 €, réservé aux élèves des pratiques collectives vocales et instrumentales
- et des exonérations au bénéfice des élèves bordelais non imposables et des élèves en CHAM/CHAD et TMD.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le conservatoire de Bordeaux propose de maintenir les dispositions suivantes :

- ◆ une actualisation des tarifs avec, comme chaque année, une hausse de 3%
- ◆ une exonération des droits d'inscription pour les élèves relevant des Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (TMD), inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire
- ◆ une exonération des droits d'inscription pour les élèves auditeurs, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum) et les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum) et le personnel du conservatoire
- ◆ un tarif spécifique fixé à 147 €, pour les élèves des pratiques collectives vocales et instrumentales (hors Orphéons et Opus)

Le conservatoire souhaite par ailleurs introduire deux dispositions nouvelles :

- ◆ fonder les exonérations tarifaires applicables aux Bordelais sur la base du quotient familial, et non plus du niveau d'imposition.

L'ouverture du conservatoire à tous les publics est une question centrale, l'un des objectifs prioritaires depuis sa création, renforcé par le projet d'établissement 2014-2020. Le système de tarification doit traduire ce souhait d'être accessible à tous les publics. Pour les élèves bordelais, les droits d'inscription seront modulés par le quotient familial qui est le reflet de la situation financière réelle des familles.

Ce tarif des élèves bordelais modulé par le quotient familial sera également appliqué, comme chaque année, aux élèves inscrits en classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL), aux agents de la Mairie de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

- ◆ prendre en compte les coûts de gestion en instaurant des frais de dossier comme cela se pratique dans la quasi-totalité des conservatoires.

Ces frais de dossier, s'élevant à 30 €, correspondent aux frais induits de la gestion administrative des dossiers des élèves inscrits. Afin de ne pas décourager les familles dont plusieurs enfants fréquentent le conservatoire, ils ne s'appliquent qu'au 1^{er} enfant (au sein d'une famille, une seule facturation de frais de dossier même si plusieurs enfants inscrits)

Ces frais de dossier sont appliqués à tous les élèves, y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription (sauf CHAM/CHAD/TMD).

Pour les élèves inscrits en CHAM/CHAD/TMD, il est proposé d'appliquer cette mesure à partir de la rentrée 2015.

Je sou mets donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes :

	Bordeaux				Hors Bordeaux
	T1 : QF de 0-500	T2 : QF de 501 à 900	T3 : QF de 901 à 1500	T4 : QF sup à 1501	Tarif unique
Droits d'inscription	0 €	61 €	122 €	203 €	389 €
Frais de dossier (uniquement pour le 1er enfant)	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Tarifs 2014-2015	30 €	91 €	152 €	233 €	419 €

Le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer fiscal est établi sur la base des données figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu, qui devra être produit par chaque famille lors de l'inscription.

Les droits d'inscription sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits ne peuvent être calculés à prorata temporis et restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 204 € pour l'année scolaire de référence ;
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au **15 décembre** et au **15 février** de l'année scolaire en cours ;
- le non respect de la 1^{ère} échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

Dans tous les cas où l'utilisateur ne souhaite pas produire les documents requis, le tarif maximum de la catégorie concernée lui sera automatiquement appliqué.

Prêt d'instrument	82 €
--------------------------	-------------

La redevance due au titre du prêt d'instrument, sera réglée en un seul versement, lors de la remise effective de l'instrument à l'élève. Elle reste acquise en totalité, même en cas de démission, abandon ou demande de congé.

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux dispositifs pour l'année scolaire 2014/2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Comparaison des tarifs de Conservatoires à Rayonnement Régional (source = sites Internet des villes concernées au mois de décembre 2013)

Commune	Tarifs publiés sur le site de la Ville	Tarifs dégressifs si 2 inscriptions et +	Périmètre des tarifs préférentiel "habitants)	Modulation des tarifs selon QF (hors	Tarifs annuels mini / maxi y compris frais d'inscription								Prêt d'instrument (tarif maxi si adaptation au QF prévue)		Enfant 10/13 ans solfège + instrument - QF maxi		Conditions pour exonération
					Enfants				Adultes				Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
					Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors commune					
Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune				
Bordeaux	NON	NON	Bordeaux / Hors Bordeaux	NON - QF pour exonération	143,00 €	197,00 €	143,00 €	378,00 €	143,00 €	197,00 €	143,00 €	378,00 €	82,00 €	82,00 €	197,00 €	378,00 €	Elèves habitants Bordeaux, non imposables
Angers	OUI	OUI	3 niveaux : Angers / Maine-et-Loire / Hors département	OUI	10,30 €	278,30 €	72,10 €	830,70 €	10,30 €	278,30 €	72,10 €	830,70 €	149,40 €	149,40 €	237,10 €	537,00 €	Pas d'exonération
Bayonne	OUI	NON	Agglomération (10 communes) / Hors agglo	OUI	128,00 €	228,00 €	128,00 €	372,00 €	128,00 €	560,00 €	128,00 €	560,00 €	120,00 €	120,00 €	228,00 €	332,00 €	Exonération pour tous si QF entre 0 et 360 mais frais de dossiers dus
Grenoble	OUI	OUI : pour enfants	Grenoble / Hors Grenoble	OUI	37,20 €	694,70 €	44,64 €	700,00 €	37,20 €	694,70 €	44,64 €	700,00 €	50,00 €	50,00 €	250,00 €	300,00 €	Pas d'exonération
Lille	OUI	OUI : pour enfants	4 niveaux : Communauté urbaine / Région Nord-Pas-de-Calais / Hors Région	OUI	37,50 €	372,50 €	617,50 €	717,50 €	37,50 €	372,50 €	617,50 €	717,50 €	50,00 €	100,00 €	505,00 €	600,00 €	Exonération pour QF inférieur à 404
Lyon	OUI	OUI : pour enfants (à partir du 2e)	Union européenne / Hors UE	OUI - distinction imposable / non imposable	120,00 €	530,00 €	950,00 €	950,00 €	145,00 €	530,00 €	950,00 €	950,00 €			370,00 €	370,00 €	Pas d'exonération
Marseille	OUI	OUI : pour enfants (à partir du 3e)	Marseille / Hors Marseille	NON	94,00 €	210,00 €	176,00 €	408,00 €	136,00 €	409,00 €	260,00 €	806,00 €			136,00 €	260,00 €	Exonération pour boursier du Ministère de la Culture
Montpellier	OUI	OUI : pour enfants	Agglomération / Hors agglo	NON	140,00 €	290,00 €	320,00 €	640,00 €	140,00 €	290,00 €	320,00 €	640,00 €	12,00 €	70,00 €	290,00 €	640,00 €	Pas d'exonération
Nantes	OUI	NON	Nantes / Hors Nantes	OUI	16,00 €	578,00 €	145,00 €	578,00 €	16,00 €	578,00 €	145,00 €	578,00 €	289,00 €	289,00 €	578,00 €	578,00 €	Pas d'exonération
Nice	OUI	PAS CLAIR	PAS CLAIR		70,00 €	430,00 €	70,00 €	430,00 €	70,00 €	430,00 €	70,00 €	430,00 €	50,00 €	50,00 €	150,00 €	150,00 €	Tarifs pas clairs
Poitiers	OUI	NON	Poitiers / Hors Poitiers	OUI	13,00 €	163,00 €	173,00 €	303,00 €	17,00 €	271,00 €	158,00 €	526,00 €	156,00 €	188,00 €	206,00 €	388,00 €	Pas d'exonération
Rennes	OUI	NON	Tarif préférentiel pour les bénéficiaires du dispositif "Sortir !"	OUI	45,00 €	784,00 €	45,00 €	784,00 €	45,00 €	784,00 €	45,00 €	784,00 €	89,00 €	89,00 €	435,00 €	435,00 €	Pas d'exonération
Strasbourg	OUI	OUI	Communauté urbaine / Hors CUS	OUI	110,00 €	257,00 €	448,00 €	448,00 €	225,00 €	370,00 €	448,00 €	448,00 €			370,00 €	448,00 €	Pas d'exonération mais bourse municipale possible
Toulouse	OUI	PAS CLAIR	3 niveaux : Toulouse / Hors Toulouse / Hors UE	OUI	116,50 €	302,00 €	191,50 €	371,50 €	116,50 €	302,00 €	191,50 €	371,50 €			221,50 €	293,00 €	

Comparaison des tarifs des conservatoires et écoles de musique de la Communauté urbaine de Bordeaux (source = sites Internet des villes concernées au mois de décembre 2013)

Commune	Ecole de musique	Tarifs publiés sur le site de la Ville	Tarifs dégressifs si 2 inscriptions et +	Périmètre des tarifs préférentiels "habitants)	Modulation des tarifs selon QF (hors exonération)	Tarifs annuels mini / maxi y compris frais d'inscription								Enfant 10/13 ans solfège + instrument - QF maxi		Conditions pour exonération
						Enfants				Adultes				Commune	Hors commune	
						Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune			
Bordeaux	Conservatoire à rayonnement régional	NON	NON	Bordeaux / Hors Bordeaux	NON - QF pour exonération	143,00 €	197,00 €	143,00 €	378,00 €	143,00 €	197,00 €	143,00 €	378,00 €	197,00 €	378,00 €	Habitants de Bordeaux, non imposables
Ambarès-et-Lagrave	Association Ambarésienne Loisirs et Culture	OUI	NON	Commune / Hors Commune	NON	44,00 €	365,00 €	76,00 €	516,00 €	83,00 €	368,00 €	104,00 €	389,00 €	365,00 €	516,00 €	Non précisé
Ambès	Pas d'école municipale															
Artigues-près-Bordeaux	Pas d'école municipale															
Bassens	Ecole municipale de musique	OUI	OUI : adhésion enfants	Commune / Hors Commune	NON	95,00 €	373,00 €	119,00 €	548,00 €	95,00 €	389,00 €	119,00 €	548,00 €	222,00 €	380,00 €	Non précisé
Bègles	Maison municipale de la musique	OUI	NON	Commune / Hors Commune	OUI	17,00 €	357,00 €	200,00 €	367,00 €	83,00 €	433,00 €	143,00 €	600,00 €	357,00 €	367,00 €	Pas d'exonération
Blanquefort	Pôle de danse et musique	NON														
Bouliac	Pas d'école municipale															
Bruges	Ecole municipale de musique	OUI	OUI : pour enfants	Commune / Hors Commune pour 2e enfant seulement	OUI	15,00 €	120,00 €	120,00 €	234,00 €	30,00 €	234,00 €	234,00 €	480,00 €	120,00 €	234,00 €	Pas d'exonération
Carbon-Blanc	Ecole DoRéMi favols	OUI	NON	Commune / Hors Commune	NON	120,00 €	305,00 €	145,00 €	430,00 €	260,00 €	570,00 €	280,00 €	670,00 €	305,00 €	430,00 €	Non précisé
Cenon	Centre communal de la musique	NON														
Eysines	Ecole municipale de musique	NON														
Floirac	Ecole municipale de musique	OUI	OUI : pour enfants	pas de tarif différencié	OUI	115,40 €	424,55 €	166,70 €	563,60 €	115,40 €	429,50 €	166,70 €	563,60 €	424,55 €	563,60 €	Pas d'exonération
Gradignan	Ecole municipale de musique	OUI	OUI : pour enfants	Commune / Hors Commune	OUI	18,90 €	604,00 €	525,00 €	1 050,00 €	221,00 €	662,00 €	525,00 €	1 050,00 €	604,00 €	1 050,00 €	Pas d'exonération
Le Bouscat	Ecole municipale de musique	NON														
Le Haillan	Eclats de Musique	OUI	OUI	Commune / Hors Commune	NON (à vérifier - pas clair)	40,00 €	172,00 €	192,00 €	566,00 €	40,00 €	172,00 €	192,00 €	566,00 €	472,00 €	566,00 €	Non précisé
Le Taillan-Médoc	Ecole municipale de musique	OUI	OUI : pour enfants	pas de tarif différencié	NON	156,00 €	516,00 €	156,00 €	516,00 €	156,00 €	516,00 €	208,00 €	516,00 €	234,00 €	234,00 €	Pas d'exonération
Lormont	Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre Dominique Boudot	NON														
Martignas-sur-Jalle	Ecole municipale de musique Léo-Ferré	OUI	OUI	Commune / Hors Commune	OUI	112,60 €	665,60 €	135,10 €	798,70 €	112,60 €	665,60 €	135,10 €	798,70 €	665,60 €	798,70 €	Pas d'exonération
Mérignac	Conservatoire municipal	NON														
Parempuyre	Ecole municipale d'art	OUI	NON	Commune / Hors Commune	OUI	48,16 €	496,90 €	59,59 €	739,54 €	48,16 €	496,90 €	59,59 €	739,54 €	261,73 €	450,73 €	Pas d'exonération
Pessac	Espace musical de Pessac	OUI	OUI	Commune / Hors Commune	OUI mais tarifs associés non affichés	161,00 €	656,00 €	186,20 €	780,20 €	509,00 €	620,00 €	603,80 €	737,00 €	437,00 €	517,40 €	Pas d'exonération mais aide de la Mairie
Saint-Aubin-de-Médoc	CESAM	OUI	NON	Commune / Hors Commune	NON	146,00 €	488,00 €	146,00 €	488,00 €	146,00 €	488,00 €	146,00 €	488,00 €	380,00 €	380,00 €	Non précisé
Saint-Louis-de-Montferrand	Pas d'école municipale															
Saint-Médard-en-Jalles	Ecole municipale d'art	OUI	NON	Commune / Hors Commune	OUI	86,00 €	411,00 €	249,00 €	543,00 €	220,00 €	590,00 €	400,00 €	632,00 €	411,00 €	543,00 €	Non précisé
Saint-Vincent-de-Paul	Pas d'école municipale															
Talence	Ecole municipale d'art	OUI	NON	Commune / Hors Commune	OUI	16,00 €	302,00 €	132,00 €	554,00 €	77,00 €	504,00 €	162,50 €	654,00 €	302,00 €	554,00 €	Pas d'exonération
Villenave-d'Ornon	Fédération Française Enseignement Musical	OUI	OUI	Commune / Hors Commune	NON mais aide de la Ville possible	78,70 €	472,50 €	99,20 €	607,20 €	78,70 €	472,50 €	99,20 €	607,20 €	472,50 €	607,20 €	Pas d'exonération mais aide de la Mairie